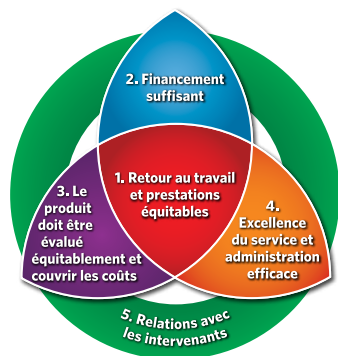




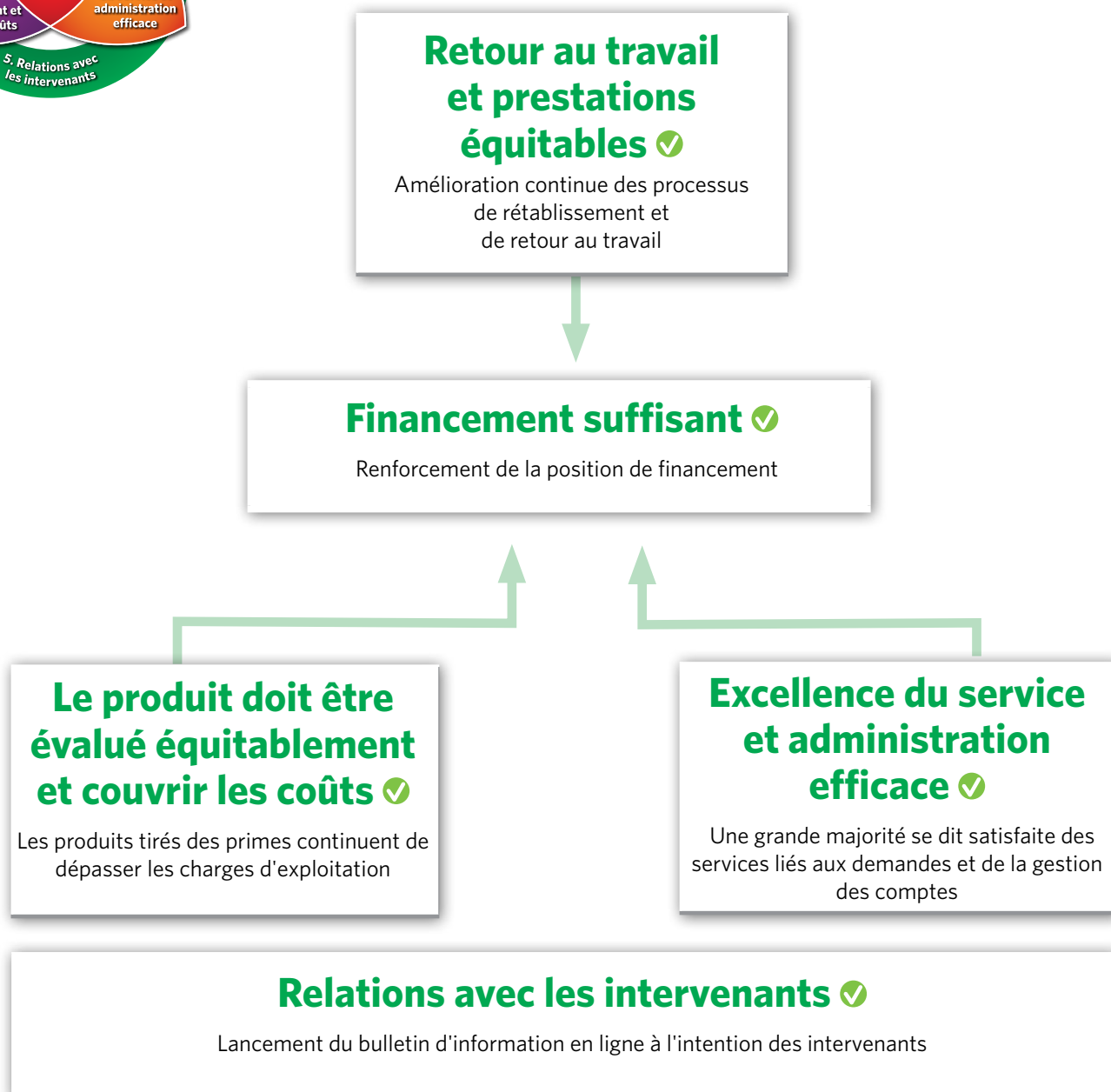
Plan stratégique 2012 – 2016

# Mesure des résultats

Rapport du T3 de 2015



# Évaluation des résultats du T3 de 2015



## LÉGENDE :

- |                                               |                                 |                        |
|-----------------------------------------------|---------------------------------|------------------------|
| ✓ Rendement atteint ou dépasse l'objectif     | ✗ Rendement hors objectif       | ↓ ↑ Changement positif |
| ⚠ Rendement légèrement inférieur à l'objectif | * À des fins de suivi seulement | ↓ ↑ Changement négatif |

# Analyse

Avec un seul trimestre restant avant la fin de l'exercice, 2015 continue d'être une autre année de rendement solide pour la CSPAAT. Les résultats du troisième trimestre concordent avec les résultats positifs qui ont été observés au premier semestre.

Les résultats de rétablissement et de retour au travail continuent de montrer des signes d'amélioration, comme en témoigne le pourcentage plus élevé que jamais (92,4 %) de travailleuses et travailleurs qui ont présenté une demande avec interruption de travail et qui sont retournés travailler dans un délai de 12 mois à 100 % de leurs gains d'avant la lésion. Les résultats de la plupart des durées (6, 12, 48 et 72 mois) se sont à nouveau améliorés, même si ceux du deuxième trimestre avaient déjà atteint des niveaux historiquement bas. Ceux des autres durées (3 et 24 mois) se sont maintenus depuis le dernier trimestre.

Ces solides résultats ont contribué une fois de plus à l'obtention ce trimestre de résultats positifs au titre du bénéfice des activités de base (334 millions de dollars) qui, malgré la conjoncture économique difficile et les marchés d'investissement aux multiples enjeux, ont permis de faire passer le ratio de suffisance de la CSPAAT à 77,8 %. Le trimestre dernier, la position de financement de la CSPAAT n'avait jamais été aussi forte que depuis 1980; ce trimestre, le ratio de suffisance a gagné un autre 2,2 % et le passif non provisionné (PNP) a été abaissé à 6 792 millions de dollars.

La CSPAAT étudie la nécessité de réduire son objectif de rendement des placements à long terme et le taux d'actualisation utilisé pour calculer les passifs à long terme. Les réductions seraient appliquées à des fins de prudence à la lumière des récentes conditions économiques. Si ces changements sont apportés, les résultats de suffisance de la CSPAAT pour le quatrième trimestre de 2015 en seront affectés, étant donné qu'il sera peut-être nécessaire d'ajouter jusqu'à 950 millions de dollars à ses passifs de longue durée. Même avec cette éventualité, on s'attend à un ratio de suffisance de plus de 75 % à la fin de l'exercice, ce qui dépasse largement l'exigence prescrite par la loi pour 2017, soit un ratio de suffisance de 60 %.

Cette analyse représente le compte rendu de la direction sur les résultats clés de 2015, obtenus à ce jour.

## Légère diminution du volume des demandes de prestations

Comparativement au troisième trimestre de 2014, la CSPAAT a enregistré 0,4 % de demandes en moins ce trimestre, principalement en raison de la baisse de 0,8 % du nombre de demandes avec interruption de travail. Cette baisse s'est traduite par un taux de lésion avec

interruption de travail de 0,85 par 100 travailleurs, soit un taux bien en deçà de celui du troisième trimestre de 2014, lequel s'établissait à 0,90. D'après les dernières données disponibles sur le site Web de l'Association des commissions des accidents du travail du Canada (ACATC), aucune autre province ni aucun autre territoire n'affiche un taux de lésion aussi bas au Canada.

Bien qu'au cours des derniers trimestres nous ayons constaté à la CSPAAT un taux d'acceptation des demandes légèrement plus bas (p. ex., 78,5 % au premier trimestre), le taux d'acceptation de 80,1 % de ce trimestre est en accord parfait avec la moyenne historique d'environ 80 %.

## Changements au sein des six plus grands secteurs

Le volume des demandes a continué de fléchir au cours des derniers exercices, malgré l'augmentation constante des gains assurables. Cependant, avec les augmentations d'emploi, la tendance à la réduction du nombre de demandes ne peut se poursuivre indéfiniment et on s'attend à ce que le volume des demandes se stabilise ou à ce qu'il augmente légèrement, éventuellement. Au troisième trimestre, les secteurs de la santé, des services et de la construction affichent tous une légère augmentation du volume cumulatif des demandes avec interruption de travail (augmentations respectives de 3,4 %, 0,8 % et 0,6 %).

Ces augmentations sont néanmoins bien plus que contrebalancées par la croissance des gains assurables provenant de chacun de ces trois secteurs. En réalité, les gains assurables des six grands secteurs d'industrie de la CSPAAT ont enregistré une croissance depuis le début de l'exercice, tout particulièrement ceux des secteurs des services (augmentation de 3,7 %) et de la construction (augmentation de 3,6 %).

## Taux de lésion avec interruption de travail - six premiers secteurs

| Secteur      | Cumul annuel T3 2014 | Cumul annuel T3 2015 | Variation | Variation (%) |
|--------------|----------------------|----------------------|-----------|---------------|
| Automobile   | 1,02                 | 0,84                 | -0,18     | -17,6 %       |
| Construction | 1,11                 | 1,10                 | -0,01     | -0,9 %        |
| Santé        | 1,34                 | 1,28                 | -0,06     | -4,5 %        |
| Fabrication  | 0,63                 | 0,57                 | -0,06     | -9,5 %        |
| Services     | 0,80                 | 0,77                 | -0,03     | -3,8 %        |
| Transports   | 1,86                 | 1,61                 | -0,25     | -13,4 %       |

# Analyse

## Gains assurables (en M\$) - six premiers secteurs

| Secteur      | Cumul annuel T3 2014 | Cumul annuel T3 2015 | Variation | Variation (%) |
|--------------|----------------------|----------------------|-----------|---------------|
| Automobile   | 5 718                | 5 821                | 103       | 1,8 %         |
| Construction | 14 414               | 14 934               | 520       | 3,6 %         |
| Santé        | 18 034               | 18 371               | 337       | 1,9 %         |
| Fabrication  | 29 775               | 30 514               | 739       | 2,5 %         |
| Services     | 36 822               | 38 183               | 1 361     | 3,7 %         |
| Transports   | 7 796                | 7 936                | 140       | 1,8 %         |

## Amélioration continue des résultats de rétablissement et de retour au travail

Les travailleuses et travailleurs blessés de l'Ontario se rétablissent et retournent au travail plus rapidement que jamais auparavant. Comparativement à 2014, les résultats des durées courtes et longues se sont tous améliorés, et la plupart ont aussi permis d'atteindre des niveaux encore plus bas que ceux sans précédent, obtenus lors du dernier trimestre. Ce trimestre, par exemple, 3,6 % de travailleuses et travailleurs touchent des prestations 12 mois après leur lésion, contre 4,1 % l'exercice dernier et 3,8 % au dernier trimestre. Les durées de demandes de prestations pourraient montrer des signes de stabilisation au cours des trimestres à venir. Le pourcentage de la durée de trois mois peut constituer un signe précoce de cette stabilisation étant donné qu'il demeure à 10,8 %, soit un taux concordant avec celui du dernier trimestre.

Parmi les facteurs contributifs à l'amélioration des résultats à l'égard des durées, il y a lieu de mentionner l'attention soutenue que porte la CSPAAAT à l'offre rapide de traitements spécialisés pour soigner les lésions et les maladies. Ce trimestre, 39,2 % des demandes ont été traitées par l'entremise des programmes de soins de santé intégrés de la CSPAAAT, contre 35,4 % en 2014. La positivité des résultats

de transition professionnelle constitue un autre facteur à l'origine de la solidité des résultats quant aux durées. Depuis le début de cet exercice, plus de huit travailleurs ayant terminé un programme de transition professionnelle sur 10 (80,5 %) ont réussi à trouver un emploi contre 77 % au cours de la même période de 2014.

Le pourcentage de travailleurs atteints d'une déficience permanente est légèrement supérieur à celui de l'exercice dernier (5,7 % au troisième trimestre de 2015 contre 5,2 % au troisième trimestre de 2014). Le pourcentage actuel demeure inférieur à la moyenne historique. À 9,4 %, le pourcentage moyen de déficience est resté inchangé comparativement au troisième trimestre de 2014.

De toutes les demandes avec interruption de travail enregistrées par la CSPAAAT au troisième trimestre de 2015, trois types de lésions représentaient à eux seuls plus de 36 %, à savoir les lésions au bas du dos, les fractures et les lésions à l'épaule. Compte tenu de ce volume de demandes, la CSPAAAT s'est employée ces dernières années à faire en sorte que le traitement de ces lésions en particulier permette d'obtenir les meilleurs résultats possible. Dans le cadre de ce processus, la CSPAAAT a mis en place en septembre 2014 un programme amélioré pour le traitement des lésions à l'épaule. Les améliorations qui y ont été apportées contribuent à présent au raccourcissement des durées. Ce trimestre, 15,6 % de travailleuses et travailleurs ayant subi des lésions à l'épaule avaient encore besoin de toucher des prestations trois mois après la lésion, contre 18,1 % au troisième trimestre de 2014, soit une progression de 14 % depuis la mise en place des améliorations au programme en 2014.

## Un bénéfice des activités de base solide

Les gains assurables du troisième trimestre, qui étaient quelque peu en deçà de ce qui était prévu au budget

## Résultats financiers cumulatifs au T3

|                                            | Cumul annuel T3 2014 | Cumul annuel T3 2015 | Variation |
|--------------------------------------------|----------------------|----------------------|-----------|
| Produit tiré des primes (en M\$)           | 3 340                | 3 507                | 167       |
| Revenu de placement net (en M\$)           | 1 373                | 473                  | (900)     |
| Paiements de prestations (en M\$)          | 1 810                | 1 741                | (69)      |
| Total des charges administratives (en M\$) | 522                  | 569                  | 47        |
| Bénéfice des activités de base (en M\$)    | 744                  | 939                  | 195       |
| PNP (méthode de suffisance) (en M\$)       | (9 537)              | (6 792)              | 2 745     |
| Ratio de suffisance                        | 69,1 %               | 77,8 %               | 8,7 %     |

# Analyse

de ce trimestre, ont augmenté de 3,1 % (1 338 millions de dollars) comparativement à 2014. Les gains assurables cumulatifs continuent d'être supérieurs à ce qui était prévu au budget (0,2 %). Le produit tiré des primes dépassait de 4,6 % (51 millions de dollars) celui de l'exercice dernier. L'augmentation du produit tiré des primes a contribué ce trimestre à la réalisation d'un bénéfice des activités de base d'un montant de 334 millions de dollars, soit un bénéfice 19,7 % supérieur à ce qui était prévu au budget et 19,3 % plus élevé qu'en 2014.

À 182 millions de dollars au troisième trimestre, le total des charges administratives, qui concorde avec les valeurs des premier et deuxième trimestres, demeure supérieur à celui de 2014 (les dépenses au troisième trimestre de 2014 s'élevaient à 168 millions de dollars) au moment où la CSPAAT continue d'investir cet exercice dans sa transformation opérationnelle. Ces frais administratifs plus élevés n'étaient pas imprévus, et tant le total des charges administratives que les charges administratives par tranche de 100 \$ de gains assurables (0,41 \$) de ce trimestre restaient bien en deçà du budget (197 millions de dollars et 0,44 \$ respectivement).

La positivité des résultats en matière de bénéfice des activités de base a permis d'améliorer le ratio de suffisance, qui a progressé de 2,2 % depuis le dernier trimestre pour s'établir à 77,8 %, et de réduire le PNP (méthode de suffisance), qui a diminué de 747 millions de dollars pour s'établir à (6 792) millions de dollars ce trimestre.

## Le cumul des rendements des placements reste positif

Au troisième trimestre, le total des actifs liés aux placements de la CSPAAT a diminué de 231 millions de dollars pour s'établir à 25,3 milliards de dollars (soit des rendements de placements de -2,1 %). Ces résultats sont le fruit d'une forte baisse des marchés des actions et des marchandises. Le ratio de suffisance a été élaboré en vue de faire face à la volatilité des marchés à court terme, et il n'est pas prévu que les résultats de suffisance de la CSPAAT à la fin de l'exercice soient touchés outre mesure par le rendement des placements de ce trimestre.

Depuis le début de l'exercice, le total des rendements de la caisse est resté positif grâce à l'augmentation de la valeur des actifs étrangers attribuable à la chute du dollar canadien ainsi qu'aux rendements positifs du marché privé et des obligations. Les rendements sur 10 ans et 15 ans ont été de 5,9 % et de 5,2 % respectivement, par rapport à notre objectif total de rendement de 6 %.

Les marchés des actions ont chuté au troisième trimestre en raison des craintes des investisseurs au sujet du niveau de croissance de l'économie chinoise et de son incidence sur les marchés axés sur les ressources, notamment les marchés brésilien, norvégien et canadien. L'avertissement de la Réserve

fédérale américaine concernant l'augmentation des taux d'intérêt a également été défavorable. De plus, les rendements des obligations ont été modestes.

La croissance des marchés émergents et de ceux axés sur les ressources a été en deçà des attentes cette année, ce qui a forcé le Fonds monétaire international à revoir à la baisse ses prévisions concernant le taux de croissance du PIB mondial, le ramenant à son plus bas taux depuis 2009. Une reprise doit suivre en 2016. Et même si la Réserve fédérale américaine a indiqué que l'économie américaine était suffisamment florissante pour supporter une hausse des taux dans un avenir proche, cette hausse a été jusque-là retardée à cause de la fragilité de la conjoncture mondiale.

Ici, au Canada, la dépendance à l'égard de l'exportation de l'énergie et des matières premières a freiné la croissance, alors que les avantages liés aux exportations qui profitent de la faiblesse du dollar ont mis du temps à se concrétiser.

## Résultats de l'annexe 2

Chez les employeurs de l'annexe 2, le volume des demandes a légèrement baissé depuis le début de l'exercice (2,2 % ou 618 demandes en moins). Le taux des lésions avec interruption de travail s'est amélioré de 5,9 %, passant de 2,02 en 2014 à 1,91 au cours de cet exercice. Cela fait depuis 2013 que ce taux n'a pas été aussi bas.

Depuis le troisième trimestre de 2014, des améliorations à l'égard de la plupart des durées longues ont été constatées dans le cas des demandes de l'annexe 2. Des augmentations ont été enregistrées pour les durées courtes comparativement à 2014. Le pourcentage de la durée de trois mois est de 8,2 %, contre 7,7 % au cours de l'exercice dernier, et celui de la durée de six mois, de 4,1 %, soit une dégradation comparativement à celui de l'exercice dernier, qui était de 3,5 %. Le pourcentage de travailleuses et travailleurs qui sont retournés au travail dans un délai de 12 mois à 100 % de leurs gains d'avant la lésion a légèrement baissé (95,1 % ou 0,2 % en moins).

Les résultats de l'annexe 2 en matière de rétablissement et de retour au travail continuent d'être supérieurs à ceux de l'annexe 1 et de refléter une nette amélioration, même comparativement à il y a cinq ans. La CSPAAT s'intéresse à la tendance des durées courtes pour mieux la saisir et déterminer les mesures qui peuvent être prises pour faciliter les processus de rétablissement et de retour au travail dans le cadre de ces demandes.

## Une baisse du volume de contestations

Au troisième trimestre de 2015, la Division des services d'appel de la CSPAAT a reçu 17 % de contestations en moins par rapport à l'exercice dernier et 7 % en moins comparativement au dernier trimestre. Grâce au nombre moins élevé de contestations reçues et à la rapidité continue

# Analyse

avec laquelle les décisions en matière de contestation sont rendues, le nombre de contestations actives a baissé de 4 % depuis le dernier trimestre pour s'établir à 2 251.

En ce qui concerne la rapidité de la prise de décision dans le cadre du processus de contestation, le pourcentage de contestations résolues dans un délai de six mois a légèrement baissé, passant de 88,9 % au dernier trimestre à 85,0 % au troisième trimestre. Le baisse s'explique en partie par le caractère saisonnier de la chose. L'interjection d'appel par une partie en cause peut être retardée durant les périodes de gros départ en vacances comme l'été, ce qui pourrait avoir une incidence sur la rapidité de la prise de décision. Avec un pourcentage cumulatif de contestations résolues dans un délai de six mois égal à 87 %, tant les résultats en matière de rapidité de la prise de décision enregistrés au troisième trimestre que ceux obtenus depuis le début de l'exercice 2015 respectent l'objectif fixé et continuent d'être bien en deçà des niveaux observés avant la modernisation du programme de contestations en 2013.

Parmi les contestations résolues au troisième trimestre, 14 % ont été acceptées, ce qui est légèrement inférieur aux taux d'environ 16 % observés au cours des derniers trimestres. Un autre 14 % ont été acceptées ou refusées en partie ce trimestre.

## Des taux de satisfaction de la clientèle constamment élevés

Par l'entremise d'une agence de recherche indépendante, la CSPAAAT continue de sonder les travailleurs blessés et les employeurs à chaque trimestre à l'aide du questionnaire qui a été remanié pour le premier trimestre de 2015. Une fois de plus, une grande majorité des clients se sont dits satisfaits de la qualité des services qu'ils reçoivent de la CSPAAAT. De plus, les résultats positifs de ce trimestre concordent avec ceux du premier semestre de 2015.

Concernant la gestion des dossiers, 85 % des employeurs inscrits auprès de la CSPAAAT ayant présenté des demandes au cours des trois derniers mois étaient satisfaits de la façon dont la CSPAAAT s'est occupée d'eux. Ce taux est resté inchangé comparativement au deuxième trimestre, et il concorde avec celui obtenu au troisième trimestre de 2014 (86 % étaient satisfaits). Parmi les travailleurs blessés, 76 % se sont dits satisfaits, soit un taux comparable à celui du dernier exercice (75 %), cependant en deçà de celui du deuxième trimestre (80 %, soit le plus haut taux jamais atteint depuis le lancement du sondage en 2011).

Pour ce qui est des services relatifs à la gestion des comptes, 89 % des employeurs ont exprimé leur satisfaction, pareil qu'au cours de l'exercice dernier. Les

employeurs apprécient tout particulièrement la courtoisie des membres du personnel (92 % de satisfaits) et la souplesse qui leur est offerte en vue d'interagir avec la CSPAAAT au moyen du canal de leur choix (90 % de satisfaits).

## Promouvoir la sécurité chez les jeunes travailleurs

Juillet 2015 a marqué le lancement d'une grande campagne de médias sociaux visant les jeunes travailleuses et travailleurs. Comme les jeunes nouveaux travailleurs âgés de 15 à 24 ans sont plus susceptibles que la moyenne de subir des lésions professionnelles et que des pratiques de travail sécuritaires sont faites pour durer toute une carrière, la CSPAAAT s'intéresse particulièrement à favoriser la sécurité au sein de ce groupe. Cette campagne a suivi la campagne-éclair de sécurité annuelle estivale du ministère du Travail à l'intention des jeunes travailleuses et travailleurs, qui a été lancée en mai.

La campagne, qui s'est déroulée jusqu'au 2 septembre, était centrée sur le concours #Travailleursansdanger, par l'entremise duquel il a été demandé aux jeunes travailleuses et travailleurs de partager sur Twitter des photos illustrant leurs pratiques de travail sécuritaires. Cette initiative, qui était la première du genre à être entreprise par la CSPAAAT, a suscité la soumission de 94 photos provenant de tout l'Ontario, atteint 900 000 personnes sur Twitter et généré 794 gazouillis partagés pour 83 gazouillis envoyés.

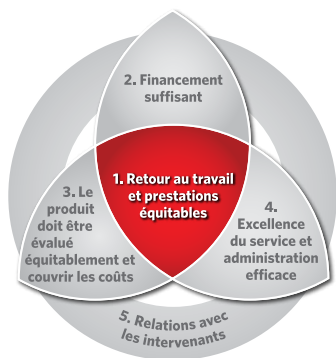
## Maintenir des résultats positifs

La CSPAAAT est déterminée à maintenir les résultats positifs réalisés jusqu'à présent au cours de cet exercice et à atténuer tout éventuel risque ou revers. Le 9 novembre 2015, la CSPAAAT a publié un **énoncé économique** qui décrivait comment le déploiement de ses efforts pour devenir entièrement financée a été effectué encore plus rapidement que prévu. À présent, la CSPAAAT prévoit atteindre un financement de 100 % en 2021 ou 2022, soit cinq à six ans plus tôt par rapport à l'exigence prescrite par la loi. L'énoncé décrivait aussi la possibilité de faire bénéficier d'une baisse des taux de prime aux employeurs à compter de 2017, étant donné que le taux de prime moyen pourrait faire l'objet d'une réduction de 10 à 15 % entre 2017 et 2022, si les hypothèses actuelles se maintenaient.

À la CSPAAAT, nous prenons au sérieux notre responsabilité d'assurer aux travailleurs blessés et aux employeurs l'obtention des meilleurs résultats possible pour chaque dollar du produit tiré des primes qui nous est confié. L'article publié dans le bulletin trimestriel du troisième trimestre (voir page 22) détaille avec précision comment chaque dollar des primes de 2014 a été dépensé, en gardant toujours à l'esprit l'intérêt véritable des travailleurs blessés et de leur famille de même que celui des employeurs.



## Résultats de l'annexe 1 par pilier



# Pilier 1: Retour au travail et prestations équitables

## Amélioration continue des processus de rétablissement et de retour au travail

Au T3 de 2015, le volume des demandes enregistrées a baissé de 0,4 % (-198 demandes) par rapport au T3 de 2014. Cette baisse était largement attribuable à celle de 0,8 % du nombre de lésions avec interruption de travail enregistrées, passant de 14 168 à 14 053 (115 demandes). Au même moment, une augmentation de 6,7 % (265 demandes) a été observée dans les dossiers en cours de traitement, malgré le fait que les résultats obtenus à l'égard de la rapidité de la prise de décision continuent d'être supérieurs au taux cible (tel que mentionné à la page 14).

Au T3 de 2015, 92,4 % des travailleuses et travailleurs blessés sont retournés au travail sans perte de salaire, soit un pourcentage historiquement élevé. En raison des efforts de retour au travail, le pourcentage des travailleuses et travailleurs qui touchent des prestations après six mois et après douze mois s'est amélioré au point d'atteindre des niveaux historiquement bas, s'établissant à 5,8 % et à 3,6 % respectivement.

## OBJECTIFS

**1-1** Nous travaillerons avec le directeur général de la prévention et le ministère du Travail pour favoriser la création de lieux de travail sains et sécuritaires.

**1-2** Nous appuierons les travailleurs blessés et les employeurs dans le processus de retour au travail.

**1-3** Nous administrerons les prestations et les services pour les lésions et les maladies reliées au travail de façon juste et équitable.

**1-4** Nous nous concentrerons sur l'amélioration des résultats en matière de rétablissement et de retour au travail afin de réduire l'incidence des déficiences permanentes causées par toutes les lésions.

**1-5** Nous considérerons les soins de santé comme un investissement au nom des travailleurs blessés et gérerons le rétablissement et le retour au travail ensemble.

## Nouvelles demandes

|                             | T3 2014 | T4 2014 | T1 2015 | T2 2015 | T3 2015 | Cumul 2015 |
|-----------------------------|---------|---------|---------|---------|---------|------------|
| <b>Demands enregistrées</b> | 50 874  | 49 126  | 45 789  | 48 161  | 50 676  | 144 522    |
| <b>Demands en suspens</b>   | 3 977   | 3 975   | 4 255   | 4 323   | 4 242   | 5 275      |
| <b>Demands acceptées</b>    | 37 813  | 35 809  | 32 593  | 34 738  | 37 209  | 108 600    |
|                             | 80,6 %  | 79,3 %  | 78,5 %  | 79,2 %  | 80,1 %  | 78,0 %     |

## Cumul des taux de lésion ou de maladie avec interruption de travail

|                           | T3 2014 | T4 2014 | T1 2015 | T2 2015 | T3 2015 |
|---------------------------|---------|---------|---------|---------|---------|
| <b>Résultat</b>           | 0,90    | 0,92    | 0,90    | 0,83    | 0,85    |
| <b>Exercice précédent</b> | 0,94    | 0,98    | 0,98    | 0,91    | 0,90    |
| <b>Variation</b>          | (4,3 %) | (6,1 %) | (8,2 %) | (8,8 %) | (5,8 %) |
| <b>Évaluation</b>         | ✓       | ✓       | ✓       | ✓       | ✓       |

## Nombre total des demandes pour perte de salaire

|                                                | T3 2014 | T4 2014 | T1 2015 | T2 2015 | T3 2015 | Évaluation |
|------------------------------------------------|---------|---------|---------|---------|---------|------------|
| <b>Total des demandes</b>                      | 165 214 | 164 444 | 162 834 | 161 248 | 159 831 | ✓          |
| <b>Demands de prestations immobilisées</b>     | 150 877 | 150 477 | 149 372 | 148 473 | 147 493 | ✓          |
| <b>Demands de prestations non immobilisées</b> | 14 337  | 13 967  | 13 462  | 12 775  | 12 338  | ✓          |

# Pilier 1: Retour au travail et prestations équitables

## Paielements de prestations

| (en M\$)           | T3 2014 | T4 2014 | T1 2015 | T2 2015 | T3 2015 | Cumul 2015 |
|--------------------|---------|---------|---------|---------|---------|------------|
| Résultat           | 586     | 610     | 592     | 575     | 574     | 1 741      |
| Exercice précédent | 613     | 629     | 612     | 612     | 586     | 1 810      |
| Variation          | (27)    | (19)    | (20)    | (37)    | (12)    | (69)       |
| Évaluation         | ✓       | ✓       | ✓       | ✓       | ✓       | ✓          |

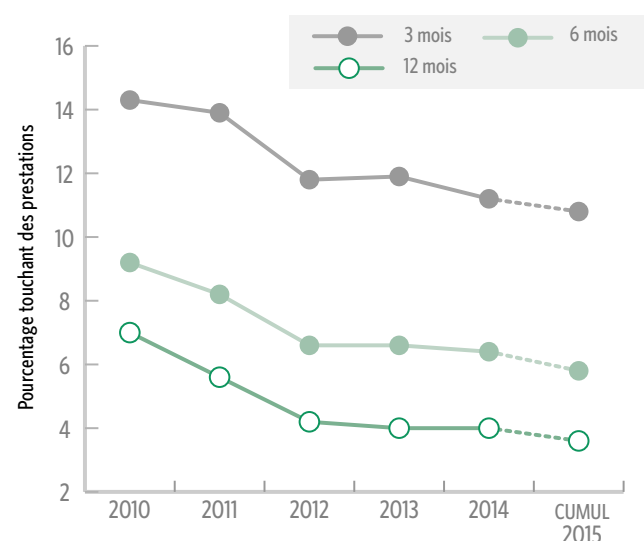
## Retour au travail à 100 % des gains d'avant la lésion après 12 mois (Demandes avec interruption de travail acceptées)

|            | T3 2014 | T4 2014 | T1 2015 | T2 2015 | T3 2015 | Cumul 2015 |
|------------|---------|---------|---------|---------|---------|------------|
| Résultat   | 91,6 %  | 91,0 %  | 91,0 %  | 92,0 %  | 92,4 %  | 91,8 %     |
| Cible      | 92,0 %  | 92,0 %  | 92,0 %  | 92,0 %  | 92,0 %  | 92,0 %     |
| Variation  | (0,4 %) | (1,0 %) | (1,0 %) | 0,0 %   | 0,4 %   | (0,2 %)    |
| Évaluation | ▽       | ▽       | ▽       | ✓       | ✓       | ▽          |

## Durée

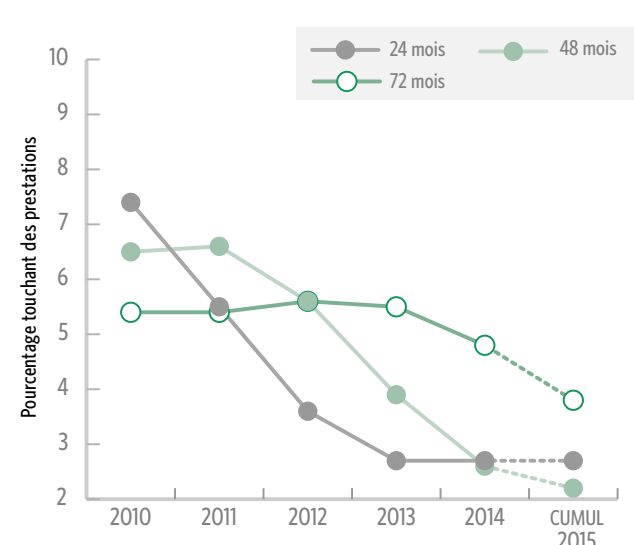
|         | T3 2014 | T4 2014 | T1 2015 | T2 2015 | T3 2015 | Cible  | Évaluation c. exercice précédent |
|---------|---------|---------|---------|---------|---------|--------|----------------------------------|
| 3 mois  | 11,6 %  | 11,2 %  | 11,0 %  | 10,8 %  | 10,8 %  | 11,0 % | ✓                                |
| 6 mois  | 6,6 %   | 6,4 %   | 6,1 %   | 6,0 %   | 5,8 %   | 5,9 %  | ✓                                |
| 12 mois | 4,1 %   | 4,0 %   | 3,9 %   | 3,8 %   | 3,6 %   | 3,8 %  | ✓                                |
| 24 mois | 2,8 %   | 2,7 %   | 2,8 %   | 2,7 %   | 2,7 %   | 2,7 %  | ✓                                |
| 48 mois | 2,9 %   | 2,6 %   | 2,4 %   | 2,3 %   | 2,2 %   | 2,6 %  | ✓                                |
| 72 mois | 5,0 %   | 4,8 %   | 4,4 %   | 4,2 %   | 3,8 %   | 4,8 %  | ✓                                |

## Mesure des durées courtes



|         |      |      |      |      |      |      |
|---------|------|------|------|------|------|------|
| 3 mois  | 14,3 | 13,9 | 11,8 | 11,9 | 11,2 | 10,8 |
| 6 mois  | 9,2  | 8,2  | 6,6  | 6,6  | 6,4  | 5,8  |
| 12 mois | 7,0  | 5,6  | 4,2  | 4,0  | 4,0  | 3,6  |

## Mesure des durées longues



|         |     |     |     |     |     |     |
|---------|-----|-----|-----|-----|-----|-----|
| 24 mois | 7,4 | 5,5 | 3,6 | 2,7 | 2,7 | 2,7 |
| 48 mois | 6,5 | 6,6 | 5,6 | 3,9 | 2,6 | 2,2 |
| 72 mois | 5,4 | 5,4 | 5,6 | 5,5 | 4,8 | 3,8 |

# Pilier 1: Retour au travail et prestations équitables

Le pourcentage des travailleuses et travailleurs qui ont eu recours aux programmes de soins de santé intégrés, comme les programmes de soins et les cliniques spécialisées, a augmenté de 3,8 %, passant de 35,4 % au T3 de 2014 à 39,2 % ce trimestre. À 9,4 % au T3 de 2015, le taux moyen de la pension de déficience permanente est resté inchangé comparativement au T3 de 2014, tandis que le pourcentage de travailleurs atteints d'une déficience permanente a lui, légèrement augmenté, passant de 5,2 % au T3 de 2014 à 5,7 % au T3 de 2015.

## Pourcentage du taux moyen de la pension de déficience permanente

|                   | T3 2014 | T4 2014 | T1 2015 | T2 2015 | T3 2015 | Cumul 2015 |
|-------------------|---------|---------|---------|---------|---------|------------|
| Résultat          | 9,4 %   | 9,2 %   | 9,6 %   | 9,5 %   | 9,4 %   | 9,5 %      |
| Taux de référence | 10,0 %  | 10,0 %  | 9,5 %   | 9,5 %   | 9,5 %   | 9,5 %      |
| Variation         | (0,6 %) | (0,8 %) | 0,1 %   | 0,0 %   | (0,1 %) | 0,0 %      |
| Évaluation        | ✓       | ✓       | ⚠       | ✓       | ✓       | ✓          |

## Pourcentage de travailleurs atteints d'une déficience permanente

|                   | T3 2014 | T4 2014 | T1 2015 | T2 2015 | T3 2015 | Cumul 2015 |
|-------------------|---------|---------|---------|---------|---------|------------|
| Résultat          | 5,2 %   | 5,9 %   | 5,6 %   | 5,8 %   | 5,7 %   | 5,7 %      |
| Taux de référence | 8,0 %   | 8,0 %   | 7,0 %   | 7,0 %   | 7,0 %   | 7,0 %      |
| Variation         | (2,8 %) | (2,1 %) | (1,4 %) | (1,2 %) | (1,3 %) | (1,3 %)    |
| Évaluation        | ✓       | ✓       | ✓       | ✓       | ✓       | ✓          |

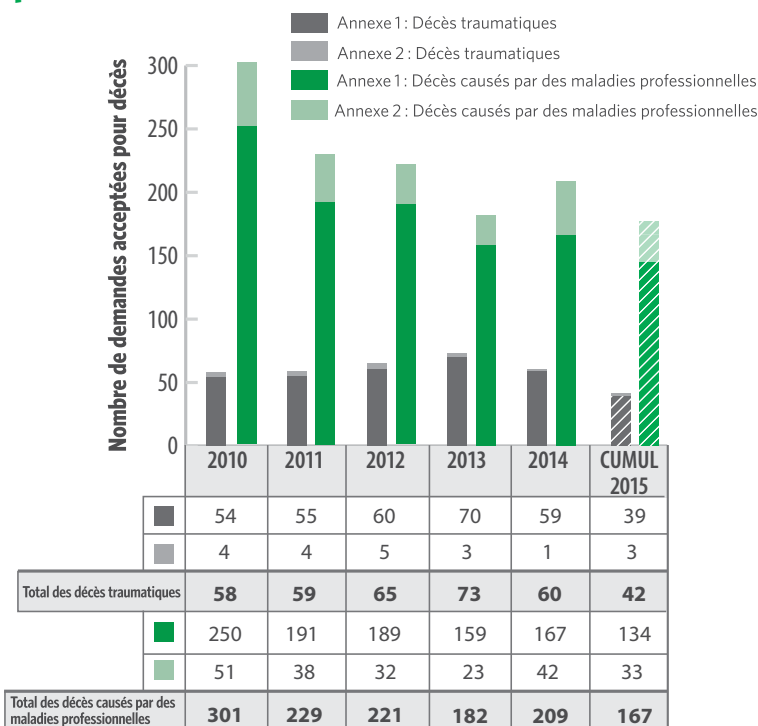
## Pourcentage moyen des prestations pour perte de gains (PG) après immobilisation

|                    | T3 2014 | T4 2014 | T1 2015 | T2 2015 | T3 2015 | Cumul 2015 |
|--------------------|---------|---------|---------|---------|---------|------------|
| Résultat           | 45,7 %  | 46,6 %  | 44,8 %  | 44,8 %  | 45,0 %  | 44,9 %     |
| Exercice précédent | 46,6 %  | 46,7 %  | 45,7 %  | 45,6 %  | 45,7 %  | 45,7 %     |
| Variation          | (0,9 %) | (0,1 %) | (0,8 %) | (0,8 %) | (0,7 %) | (0,8 %)    |
| Évaluation         | ✓       | ✓       | ✓       | ✓       | ✓       | ✓          |

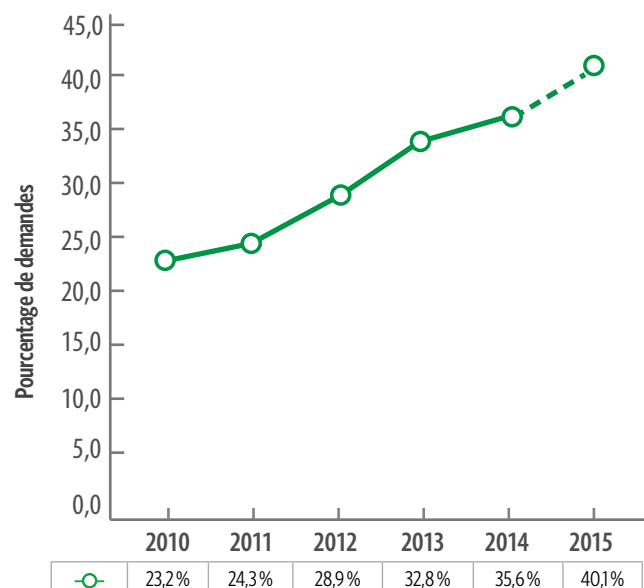
## Pourcentage de demandes dans les programmes de soins de santé intégrés

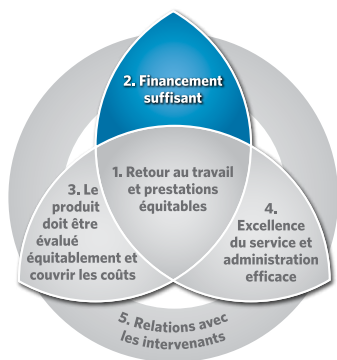
|                    | T3 2014 | T4 2014 | T1 2015 | T2 2015 | T3 2015 | Cumul 2015 |
|--------------------|---------|---------|---------|---------|---------|------------|
| Résultat           | 35,4 %  | 36,9 %  | 40,6 %  | 41,2 %  | 39,2 %  | 40,1 %     |
| Exercice précédent | 33,3 %  | 33,5 %  | 35,4 %  | 36,4 %  | 35,4 %  | 35,8 %     |
| Variation          | 2,1 %   | 3,4 %   | 5,2 %   | 4,8 %   | 3,8 %   | 4,3 %      |
| Évaluation         | ✓       | ✓       | ✓       | ✓       | ✓       | ✓          |

## Demandes acceptées par la CSPAAT pour les décès traumatiques et les décès causés par des maladies professionnelles



## Pourcentage de demandes dans les programmes de soins de santé intégrés





## Pilier 2: Financement suffisant

### Renforcement de la position de financement

De solides rendements opérationnels et financiers ont permis à la CSPAAT de continuer de progresser vers la viabilité financière. Le passif non provisionné (méthode de suffisance) a diminué de 747 millions de dollars, passant de 7 539 millions de dollars au T2 de 2015 à 6 792 millions de dollars au T3 de 2015. Le ratio de suffisance a augmenté de 2,2 %, passant de 75,6 % au T2 de 2015 à 77,8 % au T3 de 2015. Ces résultats risquent d'être touchés au T4 de 2015 au cas où la CSPAAT rectifierait ses hypothèses concernant ses rendements de placements à long terme et son taux d'actualisation. Cependant, l'obtention d'un ratio de suffisance de plus de 75 % est toujours prévue à la fin de l'exercice, ce qui dépasse largement les exigences prescrites par la loi.

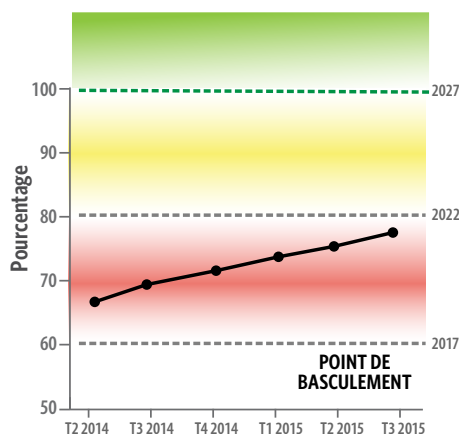
### OBJECTIFS

**2-1** Nous nous conformerons aux exigences de financement prescrites dans le règlement.

### Ratio de suffisance

|            | T3 2014 | T4 2014 | T1 2015 | T2 2015 | T3 2015 |
|------------|---------|---------|---------|---------|---------|
| Résultat   | 69,1 %  | 70,9 %  | 72,9 %  | 75,6 %  | 77,8 %  |
| Budget     | 63,7 %  | 64,3 %  | 69,7 %  | 71,4 %  | 73,1 %  |
| Variation  | 5,4 %   | 6,6 %   | 3,2 %   | 4,2 %   | 4,7 %   |
| Évaluation | ↑       | ↑       | ↑       | ↑       | ↑       |

### Tendance du ratio de suffisance



|                     |        |        |        |        |        |        |
|---------------------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| Ratio de suffisance | 66,2 % | 69,1 % | 70,9 % | 72,9 % | 75,6 % | 77,8 % |
|---------------------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|

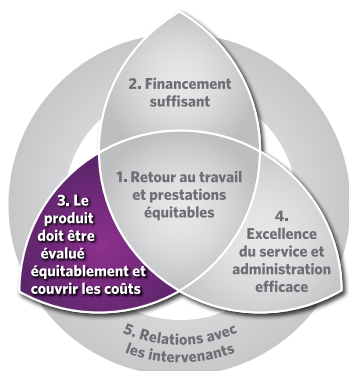
### Passif non provisionné (méthode de suffisance)\*

|            | T3 2014 | T4 2014 | T1 2015 | T2 2015 | T3 2015 |
|------------|---------|---------|---------|---------|---------|
| Résultat   | (9 537) | (8 905) | (8 313) | (7 539) | (6 792) |
| Budget     | S/O     | S/O     | S/O     | S/O     | S/O     |
| Variation  | S/O     | S/O     | S/O     | S/O     | S/O     |
| Évaluation | *       | *       | *       | *       | *       |

\* Le PNP est déclaré selon la méthode de suffisance (définie dans le glossaire). Par conséquent, les trimestres précédents ont été redressés et ne correspondront pas aux rapports publiés antérieurement.

| Produit  |              |
|----------|--------------|
| Primes ↑ | Placements ↓ |

| Coûts                   |                           |
|-------------------------|---------------------------|
| Coûts des prestations ↓ | Charges administratives ↓ |



## Pilier 3: Le produit doit être évalué équitablement et couvrir les coûts

### Les produits tirés des primes continuent de dépasser les charges d'exploitation

Au T3 de 2015, tant les gains assurables déclarés par les employeurs que le produit tiré des primes ont augmenté comparativement au T3 de 2014 (3,1% et 4,6 % respectivement). Ces augmentations, conjuguées à la solidité du rendement en matière de rétablissement et de retour au travail ainsi qu'au contrôle des charges administratives, ont mené au maintien de la tendance du produit tiré des primes à dépasser les charges d'exploitation. Au T3 de 2015, le bénéfice des activités de base obtenu par la CSPAAT s'est élevé à 334 millions de dollars, dépassant de 54 millions de dollars celui du T3 de 2014 et de 55 millions de dollars celui prévu au budget.

Au T3, la CSPAAT a enregistré un rendement de -2,1% sur ses placements, soit un taux légèrement inférieur au taux de référence (-1,9%). Cependant, la solidité du rendement au T1 de 2015 continue de donner lieu à un rendement cumulatif de 2,5%, ce qui correspond au taux de référence. Les rendements sur 10 et 15 ans ont été de 5,9% et de 5,2% respectivement.

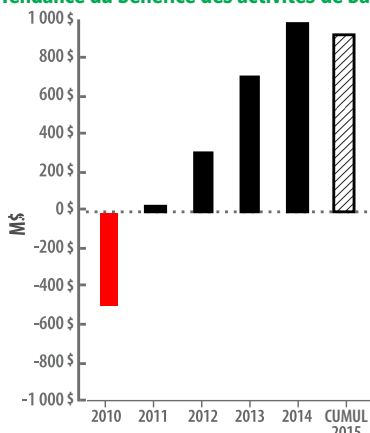
## OBJECTIFS

**3-1** Nous percevrons un produit tiré des primes suffisant chaque année pour nous permettre d'effectuer tous les versements à leur échéance et de continuer de réduire le passif non provisionné.

**3-2** Nous continuerons de gérer le fonds de placement avec prudence et en accordant de l'importance à la gestion des risques et à la structure du passif.

**3-3** Nous veillerons à ce que le cadre d'établissement des taux soit équitable et transparent.

### Tendance du bénéfice des activités de base



| Bénéfice des activités de base | (493) | 34 | 307 | 715 | 991 | 939 |
|--------------------------------|-------|----|-----|-----|-----|-----|
|--------------------------------|-------|----|-----|-----|-----|-----|

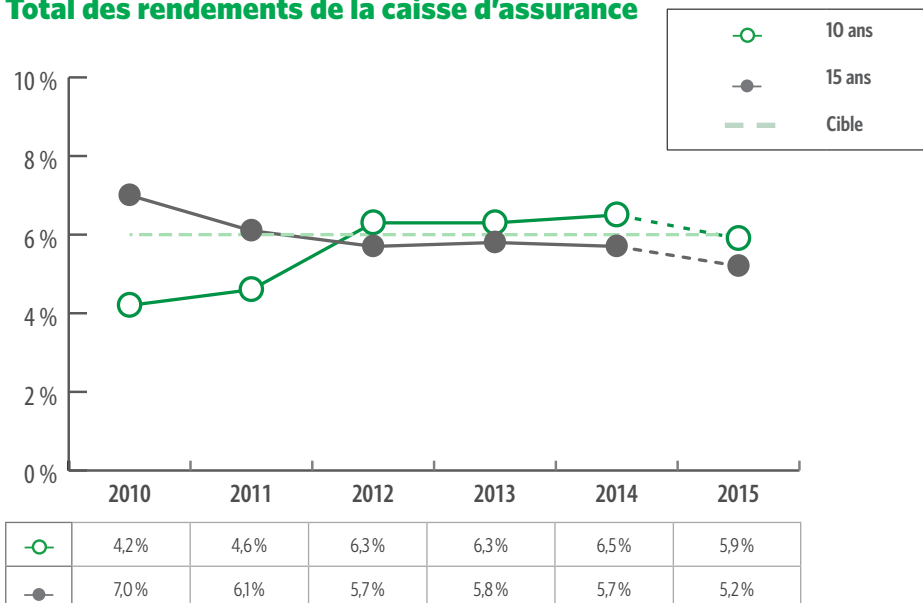
### Bénéfice des activités de base

| (en M\$)   | T3 2014 | T4 2014 | T1 2015 | T2 2015 | T3 2015 | Cumul 2015 |
|------------|---------|---------|---------|---------|---------|------------|
| Résultat   | 280     | 247     | 271     | 334     | 334     | 939        |
| Budget     | 223     | 144     | 215     | 294     | 279     | 788        |
| Variation  | 57      | 103     | 56      | 40      | 55      | 151        |
| Évaluation | ✓       | ✓       | ✓       | ✓       | ✓       | ✓          |

### Primes

| (en M\$)   | T3 2014 | T4 2014 | T1 2015 | T2 2015 | T3 2015 | Cumul 2015 |
|------------|---------|---------|---------|---------|---------|------------|
| Résultat   | 1120    | 1127    | 1134    | 1202    | 1171    | 3 507      |
| Budget     | 1118    | 1045    | 1122    | 1182    | 1164    | 3 468      |
| Variation  | 2       | 82      | 12      | 20      | 7       | 39         |
| Évaluation | ✓       | ✓       | ✓       | ✓       | ✓       | ✓          |

### Total des rendements de la caisse d'assurance





## Pilier 4: Excellence du service et administration efficace

*Une grande majorité se dit satisfaite des services liés aux demandes et de la gestion des comptes*

Le sondage mené auprès des clients au T3 de 2015 révèle l'efficacité des efforts d'amélioration de la satisfaction de la clientèle. Soixante-seize pour cent des travailleurs blessés et 85 % des employeurs ont exprimé leur satisfaction à l'égard des services de la CSPAAT liés aux demandes de prestations. Neuf employeurs sur dix étaient satisfaits de la façon dont la CSPAAT gère leur compte.

### OBJECTIFS

**4-1** Nous mettrons à jour les politiques pour qu'elles soient claires et fournissent les lignes directrices appropriées au personnel et aux clients.

**4-2** Nous veillerons à ce que chaque interaction avec les clients soit fondée sur nos valeurs : intégrité, confiance et équité.

**4-3** Nous améliorerons notre capacité à fournir un excellent service à la clientèle.

**4-4** Nous administrerons un processus de règlement des contestations qui donne suite efficacement aux contestations présentées par les travailleurs et les employeurs.

**4-5** En améliorant l'efficacité, nous réduirons les charges administratives du régime.

### Indice de l'excellence du service (annexes 1 et 2)

|                                                       |                                                   | T3 2014 | T4 2014 | T1 2015 | T2 2015 | T3 2015 | Évaluation c. exercice précédent |
|-------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|---------|---------|---------|---------|---------|----------------------------------|
| <b>Demandes de prestations - Employeurs</b>           | % de très satisfaits ou de quelque peu satisfaits | 86 %    | 89 %    | 86 %    | 85 %    | 85 %    | ▽                                |
| <b>Demandes de prestations - Travailleurs blessés</b> | % de très satisfaits ou de quelque peu satisfaits | 75 %    | 77 %    | 73 %    | 80 %    | 76 %    | ✓                                |
| <b>Gestion des comptes</b>                            | % de très satisfaits ou de quelque peu satisfaits | 89 %    | 89 %    | 88 %    | 90 %    | 89 %    | ✓                                |

# Pilier 4: Excellence du service et administration efficace

Le processus de consultation modernisé continue de maintenir tant la rapidité que la qualité de la prise de décision. Comparativement à l'exercice précédent, le volume de contestations reçues a diminué de 17 %, passant de 2 273 cas au T3 de 2014 à 1 883 au T3 de 2015. Le nombre de contestations actives s'élèvent à 2 251, ce qui représente une baisse par rapport aux 2 646 cas actifs à la fin de 2014 et est aussi en deçà des 2 345 cas actifs à la fin du T2 de 2015.

## Total des charges administratives

| (en M\$)   | T3 2014 | T4 2014 | T1 2015 | T2 2015 | T3 2015 | Cumul 2015 |
|------------|---------|---------|---------|---------|---------|------------|
| Résultat   | 168     | 180     | 179     | 208     | 182     | 569        |
| Budget     | 202     | 201     | 200     | 201     | 197     | 598        |
| Variation  | (34)    | (21)    | (21)    | 7       | (15)    | (29)       |
| Évaluation | ✓       | ✓       | ✓       | ▽       | ✓       | ✓          |

## Charges administratives par tranche de 100 \$ de gains assurables

| (\$ / 100 \$) | T3 2014   | T4 2014   | T1 2015   | T2 2015 | T3 2015   | Cumul 2015 |
|---------------|-----------|-----------|-----------|---------|-----------|------------|
| Résultat      | 0,39 \$   | 0,45 \$   | 0,37 \$   | 0,44 \$ | 0,41 \$   | 0,41 \$    |
| Budget        | 0,46 \$   | 0,50 \$   | 0,42 \$   | 0,42 \$ | 0,44 \$   | 0,43 \$    |
| Variation     | (0,07 \$) | (0,05 \$) | (0,05 \$) | 0,02 \$ | (0,03 \$) | (0,02 \$)  |
| Évaluation    | ✓         | ✓         | ✓         | ▽       | ✓         | ✓          |

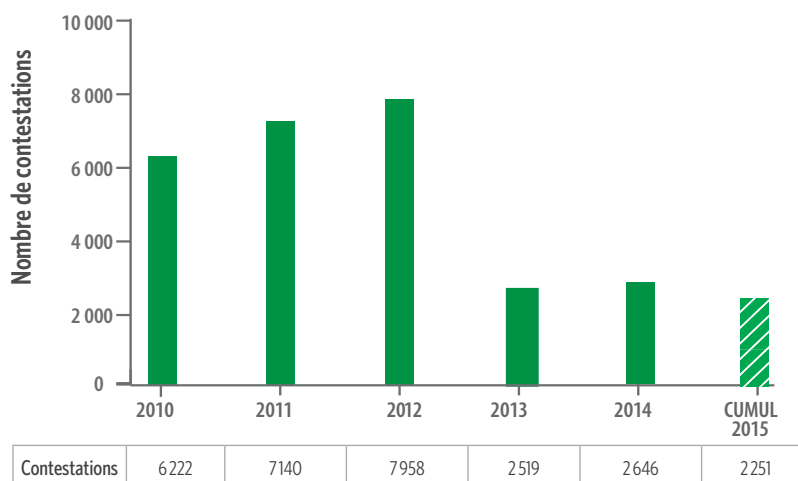
## Contestations (annexes 1 et 2)

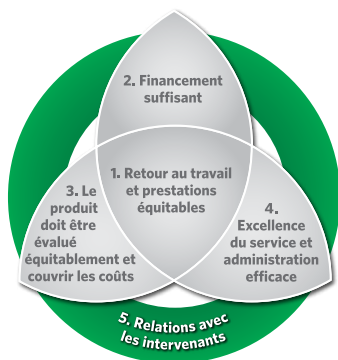
|                                                    | T3 2014                      | T4 2014 | T1 2015 | T2 2015 | T3 2015 |
|----------------------------------------------------|------------------------------|---------|---------|---------|---------|
| Nbre de contestations reçues                       | 2 273                        | 2 279   | 2 270   | 2 015   | 1 883   |
| Nbre de contestations résolues                     | 2 116                        | 2 392   | 2 390   | 2 304   | 1 983   |
| % de contestations résolues                        | Acceptées                    | 16 %    | 16 %    | 16 %    | 17 %    |
|                                                    | Acceptées/refusées en partie | 16 %    | 14 %    | 12 %    | 13 %    |
| % de contestations résolues en 6 mois              | 91,5 %                       | 86,1 %  | 87,1 %  | 88,9 %  | 85,0 %  |
| Taux cible - % de contestations résolues en 6 mois | S/O                          | S/O     | 85,0 %  | 85,0 %  | 85,0 %  |
| Évaluation                                         | ✱                            | ✱       | ✓       | ✓       | ✓       |

## Pourcentage de décisions d'admissibilité rendues dans un délai de deux semaines à partir de la date d'enregistrement de la demande

|            | T3 2014 | T4 2014 | T1 2015 | T2 2015 | T3 2015 | Cumul 2015 |
|------------|---------|---------|---------|---------|---------|------------|
| Résultat   | 95,0 %  | 94,7 %  | 92,2 %  | 91,5 %  | 92,4 %  | 92,0 %     |
| Cible      | 90,0 %  | 90,0 %  | 90,0 %  | 90,0 %  | 90,0 %  | 90,0 %     |
| Variation  | 5,0 %   | 4,7 %   | 2,2 %   | 1,5 %   | 2,4 %   | 2,0 %      |
| Évaluation | ✓       | ✓       | ✓       | ✓       | ✓       | ✓          |

## Nombre de contestations à la fin de l'exercice





## Pilier 5: Relations avec les intervenants

### Lancement du bulletin d'information en ligne à l'intention des intervenants

Au T3 de 2015, la CSPAAAT a lancé un nouveau bulletin saisonnier en ligne à l'intention du public appelé CSPAAAT@TRAVAIL. Ce bulletin en ligne contient les dernières nouvelles de la CSPAAAT, fournissant aux intervenantes et intervenants un service pratique et fiable pour rester au fait de ses activités.

Les consultations menées auprès des intervenants sur le cadre de tarification préliminaire proposé se sont poursuivies tout au long du T3, amenant l'organisme à leur clôture le 2 octobre. Depuis le début du processus en mars 2015, la CSPAAAT a reçu plus de 50 documents d'observation d'employeurs individuels, d'associations, de représentants ou de conseillers, de groupes de syndicalistes et de travailleurs blessés ainsi que de groupes travaillistes de diverses industries. À présent, la CSPAAAT travaille sur l'examen et l'intégration de ces précieux commentaires, au moment où est préparé un cadre de tarification révisé devant être partagé durant une séance d'information le 1<sup>er</sup> décembre 2015.

### OBJECTIFS

**5-1** Nous élaborerons et mettrons en œuvre une stratégie de communication proactive qui inclut la participation des intervenants.

**5-2** Nous fonctionnerons de façon transparente.

**5-3** Nous susciterons la confiance des intervenants en répondant promptement aux besoins et aux préoccupations des intervenants et en leur donnant l'occasion de participer.

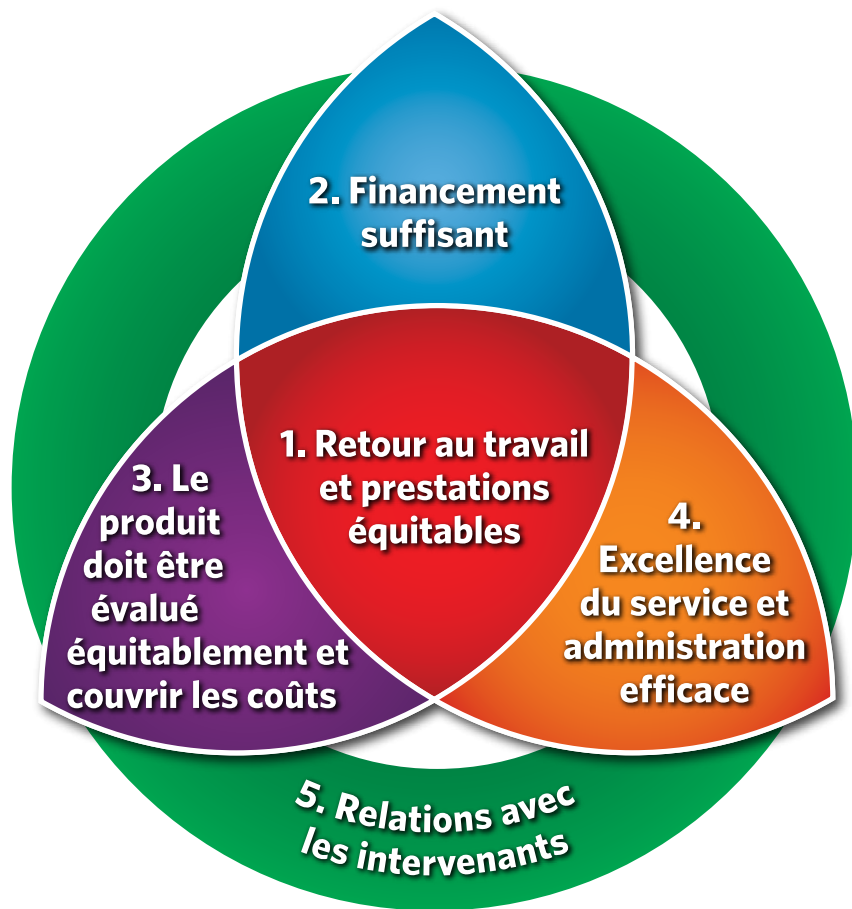
**5-4** Nous collaborerons avec le directeur général de la prévention et le ministère du Travail pour assurer la responsabilisation à l'égard du financement du système de santé et sécurité au travail de l'Ontario.

### Indice annuel de réputation de 2015

|                                        | Travailleurs blessés | Employeurs |
|----------------------------------------|----------------------|------------|
| % de très ou de quelque peu favorables | S/O                  | S/O        |

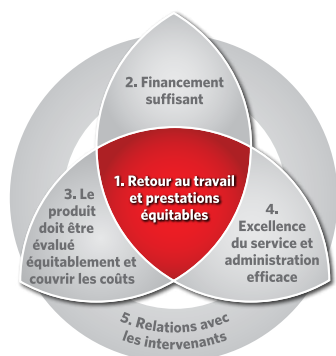
### Obligations sanctionnées par la loi (annexes 1 et 2)

| (en M\$)       | T3 2014 | T4 2014 | T1 2015 | T2 2015 | T3 2015 | Cumul 2015 | Budget 2015 depuis le début de l'exercice | Évaluation |
|----------------|---------|---------|---------|---------|---------|------------|-------------------------------------------|------------|
| Prévention     | 64      | 64      | 68      | 63      | 57      | 188        | 200                                       | ✓          |
| Non-prévention | 8       | 11      | 10      | 8       | 9       | 27         | 29                                        | ✓          |
| Total          | 72      | 75      | 78      | 71      | 66      | 215        | 229                                       | ✓          |



## Résultats de l'annexe 2

# Pilier 1: Retour au travail et prestations équitables



## Légère augmentation des résultats des durées courtes

Les résultats des durées plus longues continuent de s'améliorer, le pourcentage de travailleurs qui touchent des prestations après 48 mois atteignant un niveau historique. Les résultats sur douze mois des durées courtes ont enregistré une légère hausse : ceux des durées de trois mois et de six mois ont augmenté de 0,5 % et de 0,6 % respectivement. Cependant, en raison d'un volume moins élevé et de durées plus courtes à l'endroit des demandes de l'annexe 2, une certaine volatilité des résultats à l'égard des durées est à prévoir. Les résultats de l'annexe 2 concernant les durées sont encore nettement inférieurs aux résultats de l'annexe 1. La CSPAAT continuera ainsi de les surveiller de près pour s'assurer que les travailleurs et les employeurs de l'annexe 2 continuent d'obtenir les meilleurs résultats possible.

## OBJECTIFS

**1-1** Nous travaillerons avec le directeur général de la prévention et le ministère du Travail pour favoriser la création de lieux de travail sains et sécuritaires.

**1-2** Nous appuierons les travailleurs blessés et les employeurs dans le processus de retour au travail.

**1-3** Nous administrerons les prestations et les services pour les lésions et les maladies reliées au travail de façon juste et équitable.

**1-4** Nous nous concentrerons sur l'amélioration des résultats en matière de rétablissement et de retour au travail afin de réduire l'incidence des déficiences permanentes causées par toutes les lésions.

**1-5** Nous considérerons les soins de santé comme un investissement au nom des travailleurs blessés et gérerons le rétablissement et le retour au travail ensemble.

## Nouvelles demandes

|                              | T3 2014 | T4 2014 | T1 2015 | T2 2015 | T3 2015 | Cumul 2015 |
|------------------------------|---------|---------|---------|---------|---------|------------|
| <b>Demandes enregistrées</b> | 8 348   | 9 564   | 10 257  | 9 260   | 8 444   | 27 935     |
| <b>Demandes en suspens</b>   | 1 085   | 1 334   | 1 397   | 1 169   | 1 096   | 1 330      |
| <b>Demandes acceptées</b>    | 5 576   | 6 435   | 6 854   | 6 343   | 5 535   | 20 081     |
|                              | 76,8 %  | 77,3 %  | 77,4 %  | 78,4 %  | 75,3 %  | 75,5 %     |

## Cumul des taux de lésion ou de maladie avec interruption de travail

|                           | T3 2014 | T4 2014 | T1 2015  | T2 2015 | T3 2015 |
|---------------------------|---------|---------|----------|---------|---------|
| <b>Résultat</b>           | 2,02    | 1,95    | 2,50     | 2,03    | 1,91    |
| <b>Exercice précédent</b> | 1,95    | 1,90    | 2,84     | 2,22    | 2,02    |
| <b>Variation</b>          | 3,9 %   | 2,6 %   | (13,6 %) | (9,4 %) | (5,9 %) |
| <b>Évaluation</b>         | ⬇️      | ⬇️      | ✅        | ✅       | ✅       |

## Retour au travail à 100 % des gains d'avant la lésion après 12 mois (Demandes avec interruption de travail acceptées)

|                           | T3 2014 | T4 2014 | T1 2015 | T2 2015 | T3 2015 | Cumul 2015 |
|---------------------------|---------|---------|---------|---------|---------|------------|
| <b>Résultat</b>           | 95,3 %  | 94,4 %  | 95,1 %  | 95,2 %  | 95,1 %  | 95,1 %     |
| <b>Exercice précédent</b> | 94,7 %  | 94,7 %  | 94,4 %  | 95,0 %  | 95,3 %  | 94,9 %     |
| <b>Variation</b>          | 0,6 %   | (0,3 %) | 0,7 %   | 0,2 %   | (0,2 %) | 0,2 %      |
| <b>Évaluation</b>         | ✅       | ⬇️      | ✅       | ✅       | ⬇️      | ✅          |

# Pilier 1: Retour au travail et prestations équitables

## Paielements de prestations

| (en M\$)           | T3 2014 | T4 2014 | T1 2015 | T2 2015 | T3 2015 | Cumul 2015 |
|--------------------|---------|---------|---------|---------|---------|------------|
| Résultat           | 60      | 59      | 63      | 64      | 59      | 186        |
| Exercice précédent | 57      | 62      | 60      | 62      | 60      | 182        |
| Variation          | 3       | (3)     | 3       | 2       | (1)     | 4          |
| Évaluation         | ✗       | ✓       | ✗       | ✗       | ✓       | ▽          |

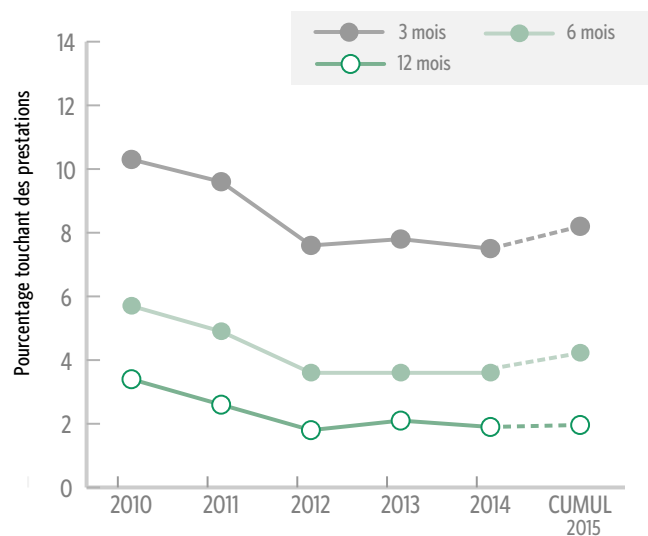
## Pourcentage moyen des prestations pour perte de gains (PG) après immobilisation

|                    | T3 2014 | T4 2014 | T1 2015 | T2 2015 | T3 2015 | Cumul 2015 |
|--------------------|---------|---------|---------|---------|---------|------------|
| Résultat           | 52,5 %  | 45,2 %  | 44,4 %  | 32,4 %  | 43,5 %  | 39,5 %     |
| Exercice précédent | 40,5 %  | 42,9 %  | 42,1 %  | 41,7 %  | 52,5 %  | 45,6 %     |
| Variation          | 12,0 %  | 2,3 %   | 2,3 %   | (9,3 %) | (9,0 %) | (6,1 %)    |
| Évaluation         | ✗       | ▽       | ▽       | ✓       | ✓       | ✓          |

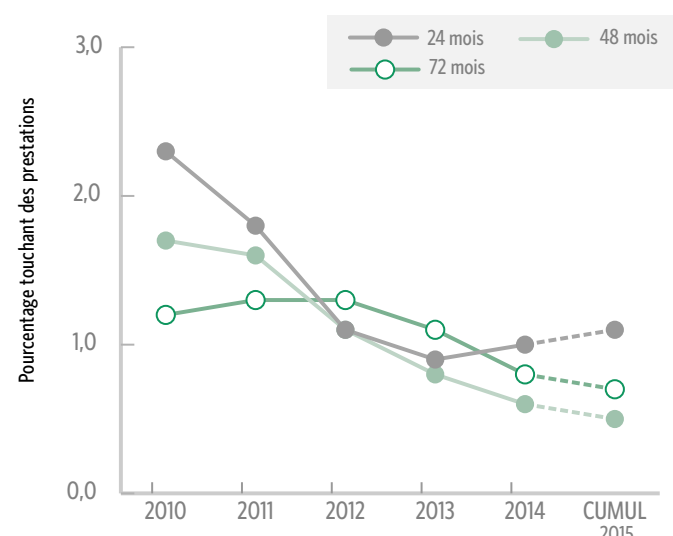
## Durée

|         | T3 2014 | T4 2014 | T1 2015 | T2 2015 | T3 2015 | Évaluation |
|---------|---------|---------|---------|---------|---------|------------|
| 3 mois  | 7,7 %   | 7,5 %   | 7,8 %   | 8,0 %   | 8,2 %   | ▽          |
| 6 mois  | 3,5 %   | 3,6 %   | 3,7 %   | 3,9 %   | 4,1 %   | ▽          |
| 12 mois | 2,0 %   | 1,9 %   | 1,8 %   | 1,9 %   | 1,9 %   | ✓          |
| 24 mois | 0,9 %   | 1,0 %   | 1,1 %   | 1,0 %   | 1,1 %   | ▽          |
| 48 mois | 0,6 %   | 0,6 %   | 0,6 %   | 0,6 %   | 0,5 %   | ✓          |
| 72 mois | 0,9 %   | 0,8 %   | 0,8 %   | 0,7 %   | 0,7 %   | ✓          |

## Mesure des durées courtes



## Mesure des durées longues



# Pilier 1: Retour au travail et prestations équitables

Les investissements pour intégrer le rétablissement et le retour au travail se sont poursuivis et ont donné lieu à une augmentation de 8,6 % du pourcentage de travailleurs qui ont eu recours aux programmes de soins de santé intégrés. Ces investissements ont continué de faciliter l'atteinte rapide de résultats de rétablissement et de retour au travail, avec 95,1 % de travailleuses et travailleurs retournant à leur travail d'avant la lésion, sans perte de salaire, dans l'année qui suit leur lésion ou maladie.

## Pourcentage de demandes dans les programmes de soins de santé intégrés

|                    | T3 2014 | T4 2014 | T1 2015 | T2 2015 | T3 2015 | Cumul 2015 |
|--------------------|---------|---------|---------|---------|---------|------------|
| Résultat           | 38,3 %  | 40,1 %  | 45,1 %  | 48,4 %  | 46,9 %  | 49,0 %     |
| Exercice précédent | 35,5 %  | 35,2 %  | 34,9 %  | 38,0 %  | 38,3 %  | 38,8 %     |
| Variation          | 2,8 %   | 4,9 %   | 10,2 %  | 10,4 %  | 8,6 %   | 10,2 %     |
| Évaluation         | ✓       | ✓       | ✓       | ✓       | ✓       | ✓          |

## Pourcentage du taux moyen de la pension de déficience permanente

|                    | T3 2014 | T4 2014 | T1 2015 | T2 2015 | T3 2015 | Cumul 2015 |
|--------------------|---------|---------|---------|---------|---------|------------|
| Résultat           | 12,0 %  | 12,0 %  | 10,3 %  | 11,0 %  | 12,1 %  | 11,2 %     |
| Exercice précédent | 7,6 %   | 8,6 %   | 10,5 %  | 11,2 %  | 12,0 %  | 11,3 %     |
| Variation          | 4,4 %   | 3,4 %   | (0,2 %) | (0,2 %) | 0,1 %   | (0,1 %)    |
| Évaluation         | ▽       | ▽       | ✓       | ✓       | ▽       | ✓          |

## Pourcentage de travailleurs atteints d'une déficience permanente

|                    | T3 2014 | T4 2014 | T1 2015 | T2 2015 | T3 2015 | Cumul 2015 |
|--------------------|---------|---------|---------|---------|---------|------------|
| Résultat           | 1,9 %   | 1,6 %   | 1,9 %   | 2,5 %   | 2,7 %   | 2,3 %      |
| Exercice précédent | 2,6 %   | 2,3 %   | 1,9 %   | 1,9 %   | 1,9 %   | 1,9 %      |
| Variation          | (0,7 %) | (0,7 %) | 0,0 %   | 0,6 %   | 0,8 %   | 0,4 %      |
| Évaluation         | ✓       | ✓       | ✓       | ▽       | ▽       | ▽          |



## Pilier 4: Excellence du service et administration efficace

### *Légère baisse du pourcentage de décisions d'admissibilité rendues dans un délai de deux semaines*

À 89,3 % au T3 de 2015, le pourcentage de décisions d'admissibilité rendues dans un délai de deux semaines a été légèrement inférieur au taux cible de 90 %. À 90,2 % depuis le début de l'exercice, cette mesure dépasse légèrement le taux cible.

### OBJECTIFS

**4-1** Nous mettrons à jour les politiques pour qu'elles soient claires et fournissent les lignes directrices appropriées au personnel et aux clients.

**4-2** Nous veillerons à ce que chaque interaction avec les clients soit fondée sur nos valeurs : intégrité, confiance et équité.

**4-3** Nous améliorerons notre capacité à fournir un excellent service à la clientèle.

**4-4** Nous administrerons un processus de règlement des contestations qui donne suite efficacement aux contestations présentées par les travailleurs et les employeurs.

**4-5** En améliorant l'efficacité, nous réduirons les charges administratives du régime.

### Pourcentage de décisions d'admissibilité rendues dans un délai de deux semaines à partir de la date d'enregistrement de la demande

|            | T3 2014 | T4 2014 | T1 2015 | T2 2015 | T3 2015 | Cumul 2015 |
|------------|---------|---------|---------|---------|---------|------------|
| Résultat   | 93,5 %  | 94,5 %  | 91,0 %  | 89,9 %  | 89,3 %  | 90,2 %     |
| Cible      | 90,0 %  | 90,0 %  | 90,0 %  | 90,0 %  | 90,0 %  | 90,0 %     |
| Variation  | 3,5 %   | 4,5 %   | 1,0 %   | (0,1 %) | (0,7 %) | 0,2 %      |
| Évaluation | ✓       | ✓       | ✓       | ▽       | ▽       | ✓          |

# RÉSULTATS GLOBAUX DU T3 DE 2015

## Annexes 1 et 2

Le tableau ci-dessous présente les résultats combinés des demandes des annexes 1 et 2, et il dresse un portrait complet de l'ensemble des demandes reçues par la CSPAAAT. Le trimestre en cours est comparé au trimestre précédent et au même trimestre de l'exercice précédent. En agrégeant les demandes des annexes 1 et 2, on constate que, comparativement à l'exercice dernier, toutes les mesures se sont améliorées au T3, à l'exception de trois.

Le pourcentage de travailleurs atteints d'une déficience permanente a légèrement augmenté en 2014, ce qui est attribuable aux légères hausses observées dans les demandes de prestations des annexes 1 et 2. Le pourcentage du taux moyen de la pension de déficience permanente a augmenté chez les travailleuses et travailleurs avec des demandes relevant de l'annexe 2 uniquement, alors que celui de l'annexe 1 est resté stable. Il est intéressant de constater que seul un faible pourcentage de travailleuses et travailleurs subissent des déficiences permanentes, ce qui veut dire que le pourcentage du taux de la pension risque de fluctuer d'un trimestre à l'autre.

Le pourcentage de décisions d'admissibilité rendues dans un délai de deux semaines pour toutes les demandes était de 92,1 %, ce qui dépasse le taux cible de 90 % de l'exercice et fait état d'une amélioration comparativement au T2 de 2015.

### Retour au travail et prestations équitables

|                                                                                                                       |         | T3 2014 | T2 2015 | T3 2015 | Évaluation |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|---------|---------|---------|------------|
| Demandes enregistrées                                                                                                 |         | 59 222  | 57 421  | 59 120  | ✱          |
| Demandes en suspens                                                                                                   |         | 5 062   | 5 492   | 5 338   | ✱          |
| Demandes acceptées                                                                                                    |         | 43 389  | 41 081  | 42 744  | ✱          |
| Cumul des taux de lésion ou de maladie avec interruption de travail                                                   |         | 1,04    | 0,98    | 0,98    | ✓          |
| Retour au travail à 100 % des gains d'avant la lésion après 12 mois (Demandes avec interruption de travail acceptées) |         | 92,5 %  | 92,9 %  | 93,1 %  | ✓          |
| Durée                                                                                                                 | 3 mois  | 10,7 %  | 10,1 %  | 10,2 %  | ✓          |
|                                                                                                                       | 6 mois  | 5,8 %   | 5,5 %   | 5,4 %   | ✓          |
|                                                                                                                       | 12 mois | 3,6 %   | 3,3 %   | 3,2 %   | ✓          |
|                                                                                                                       | 24 mois | 2,3 %   | 2,3 %   | 2,3 %   | ✓          |
|                                                                                                                       | 48 mois | 2,3 %   | 1,9 %   | 1,8 %   | ✓          |
|                                                                                                                       | 72 mois | 4,2 %   | 3,4 %   | 3,1 %   | ✓          |
| Pourcentage de travailleurs atteints d'une déficience permanente                                                      |         | 4,5 %   | 5,0 %   | 5,1 %   | ▽          |
| Pourcentage du taux moyen de la pension de déficience permanente                                                      |         | 9,7 %   | 9,6 %   | 9,8 %   | ▽          |
| Pourcentage moyen de perte de gains (PG) après immobilisation                                                         |         | 46,0 %  | 44,1 %  | 44,9 %  | ✓          |
| Pourcentage de demandes dans les programmes de soins de santé intégrés                                                |         | 35,9 %  | 42,3 %  | 40,3 %  | ✓          |
| Paiements de prestations                                                                                              |         | 646 M\$ | 639 M\$ | 633 M\$ | ✓          |

### Excellence du service et administration efficace

|                                                                                                                                    | T3 2014 | T2 2015 | T3 2015 | Évaluation |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|---------|---------|------------|
| Pourcentage de décisions d'admissibilité rendues dans un délai de deux semaines à partir de la date d'enregistrement de la demande | 94,8 %  | 91,3 %  | 92,1 %  | ▽          |

**A**u cours des dernières années, les employeurs ont confié plus de 4 milliards de dollars en primes à la CSPAAT afin de soutenir les travailleurs blessés ou malades tout au long de la durée de leur demande de prestations. À l'exception des rendements issus des placements, le produit tiré des primes des employeurs constitue la seule source de revenu de la CSPAAT. La CSPAAT ne reçoit aucun financement provenant des impôts, et aucune retenue n'est prélevée sur le salaire des travailleurs pour le régime d'assurance contre les accidents du travail. Il appartient à la CSPAAT de faire en sorte que la totalité de cette somme soit utilisée aussi efficacement que possible, dans le meilleur intérêt de celles et ceux nécessitant un soutien.

En moyenne, les employeurs couverts par la CSPAAT ont payé 2,46 \$ par tranche de 100 \$ de masse salariale en 2014. Les taux de prime de base actuels sont établis en fonction du secteur d'activité et du type de travail de l'employeur. Un employeur dont l'activité consiste à accomplir un type de travail plus risqué paie des primes plus élevées que la moyenne. À 2,46 \$, le taux de prime moyen place l'Ontario parmi les provinces ou territoires où l'assurance contre les accidents du travail coûte le plus cher au Canada. Cela est en grande partie dû à la dette, appelée aussi « passif non provisionné » (PNP), de la CSPAAT. En fait, le PNP influe tellement sur le taux de prime moyen de l'Ontario que, sans lui, les taux de prime figureraient parmi les plus bas de toutes les provinces ou de tous les territoires du Canada (voir l'illustration à la page 27).

**Le saviez-vous? Par l'entremise des primes qu'ils versent à la CSPAAT, les employeurs assument la responsabilité financière de tous les coûts de soins de santé associés aux lésions et maladies professionnelles.**



En 2014, de chaque dollar perçu, 77 % servaient aux versements actuels et futurs payés aux travailleuses et travailleurs. Le présent bulletin trimestriel vise à faire la lumière sur la façon dont sont dépensés les fonds versés par les employeurs ainsi qu'à expliquer quels sont les coûts directs et indirects liés à l'assurance contre les accidents du travail et à combien ils s'élèvent.

### **Paielements de prestations : Soutien direct accordé aux travailleurs blessés ou malades**

#### **77 % du produit tiré des primes**

##### **Paielements de prestations pour l'exercice actuel (54 %)**

De loin, les fonds perçus par la CSPAAT servent beaucoup plus aux fins du soutien direct accordé aux travailleurs blessés ou malades que pour régler toute autre dépense. Au cours d'un exercice donné, des prestations sont versées à celles et ceux qui se blessent durant ce même exercice ou un exercice précédent, lorsqu'un travailleur n'a pas pu retourner au travail à 100 % de ses gains d'avant la lésion ou qu'il nécessite toujours des services de soins de santé. En 2014, la CSPAAT a versé 2,4 milliards de dollars en prestations, notamment, aux travailleurs qui se sont blessés ou ont contracté une maladie au cours de cet exercice (plus de 160 000 demandes) ainsi que dans le cadre de demandes d'exercices précédents. Même si la plupart des travailleurs blessés se rétablissent vite et qu'ils s'absentent très peu ou qu'ils ne s'absentent pas du tout du travail, certaines lésions ou maladies sont plus sérieuses et requièrent un soutien pendant de nombreuses années, voire pendant toute une vie. La CSPAAT doit faire en sorte que les primes perçues au cours d'un exercice quelconque suffisent en vue de couvrir toutes les prestations à court et à long termes pour que de l'argent soit disponible aux travailleuses et travailleurs en ayant besoin.

Ce soutien direct ne se limite pas qu'à remplacer le salaire et à couvrir les frais médicaux. Les principales catégories de prestations versées aux travailleuses et travailleurs sont énumérées ci-dessous.

**Le saviez-vous? En 2014, 77 % de chaque dollar perçu servaient aux versements actuels et futurs payés aux travailleuses et travailleurs.**

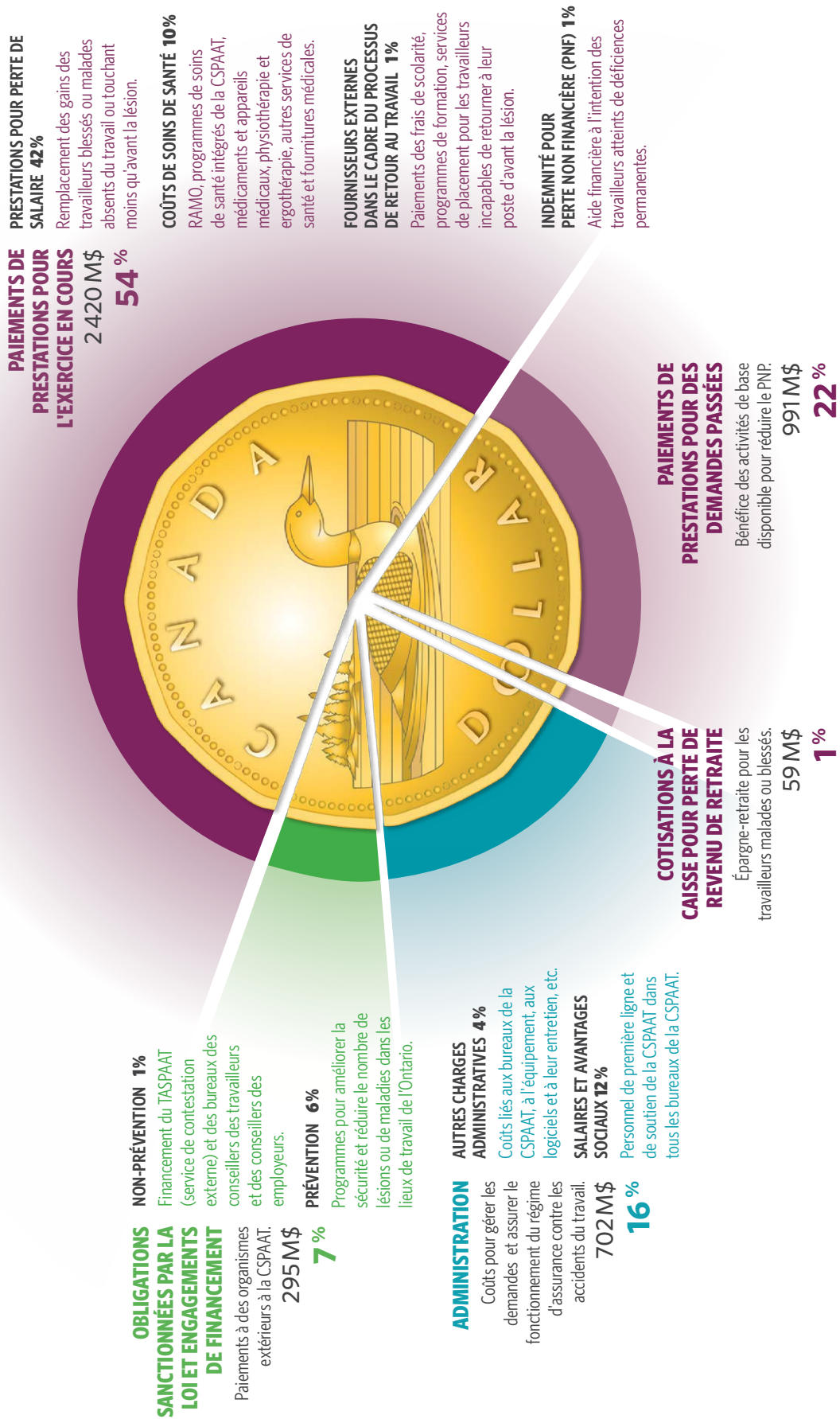


##### **Prestations pour perte de salaire (42 %)**

En 2014, pour près de 30 % (39 597) des demandes, les travailleuses et travailleurs devaient interrompre le travail pour se rétablir, trouver un nouveau poste approprié, voire se recycler. Dans ces situations, la CSPAAT verse au travailleur jusqu'à 85 % de ses gains moyens nets tant qu'il ne peut pas retourner au travail de façon sécuritaire. Si la travailleuse ou le travailleur est incapable de retourner à son emploi habituel ou à un poste différent, rémunéré à un salaire équivalent, la CSPAAT comble l'écart de salaire, encore une fois, jusqu'à 85 % de ses gains moyens nets. En 2014, les prestations pour perte de gains représentaient un montant de 863 millions de dollars.

# Faire que chaque dollar compte en 2014

**PRODUIT TIRÉ DES PRIMES 4 467 M\$**



## Coûts de soins de santé (10 %)

Même si le système de soins de santé ontarien est financé par l'État au moyen des impôts, ce ne sont pas les contribuables qui assument les coûts des soins de santé pour traiter les lésions ou maladies survenues dans des lieux de travail couverts par la CSPAAT (près de 70 % des employeurs de l'Ontario). Par l'entremise des primes qu'ils versent à la CSPAAT, les employeurs assument la responsabilité financière de ces accidents et maladies, ce qui, en 2014, représentait un coût de 452 millions de dollars.

Les prestations de soins de santé vont bien au-delà de ce qui serait fourni par le RAMO. La CSPAAT paie toutes les prestations de médicaments, ce qui totalisait 62 millions de dollars en 2014 (3 % des paiements de prestations). Les autres types de prestations de soins de santé incluent notamment les frais de déplacement pour se rendre sur le lieu du traitement médical, les allocations pour soins personnels, les services d'un ergothérapeute ou d'un physiothérapeute et les appareils médicaux de même que les prothèses auditives et les services qui leur sont reliés.

La CSPAAT dispose aussi de ses propres services spécialisés, fournis en sous-traitance, pour intervenir rapidement et aider les travailleuses et travailleurs à se rétablir aussi promptement et complètement que possible. La CSPAAT a élaboré des programmes de soins fondés sur les preuves et établi des partenariats avec des hôpitaux à travers toute la province pour fournir des cliniques spécialisées aux travailleurs atteints de la plus courante ou de la plus complexe des lésions ou maladies. Compte tenu de la réussite de ces services dans l'aide des travailleurs à se rétablir plus rapidement, la CSPAAT les a élargis au cours des dernières années. L'exercice dernier, les dépenses au titre de ces programmes totalisaient 87 millions de dollars (4 % des paiements de prestations) et concernaient plus d'un tiers (36 %) des demandes.

## Indemnité pour perte non financière (PNF) (1 %)

Au-delà de la perte de salaire et des soins de santé, certaines lésions ou maladies peuvent avoir des conséquences qui continuent d'influer sur le travailleur toute sa vie durant, au travail et en dehors de celui-ci. Pour la petite minorité de travailleurs qui sont incapables de réaliser un rétablissement complet à la suite de leur lésion ou maladie, la CSPAAT leur verse une indemnité pour PNF en reconnaissance de la perte physique, fonctionnelle ou psychologique qu'ils ont subie. Le montant de l'indemnité est établi en fonction du pourcentage de la déficience globale, de l'âge du travailleur et de la gravité de la déficience.

En 2014, 5,6 % des travailleurs ont été atteints d'une déficience permanente<sup>1</sup> et se sont vus accorder une

indemnité pour PNF. Certaines des déficiences permanentes les plus courantes étaient les pertes auditives et les fractures. En 2014, les indemnités pour PNF totalisaient 48 millions de dollars et représentaient 2 % des paiements de prestations versés par la CSPAAT.

## Fournisseurs externes dans le cadre du processus de retour au travail (1 %)

Dans certains cas, en raison de la nature de sa lésion ou maladie, le travailleur ne peut pas toujours retourner à son ancien poste, et il se peut qu'un rôle adapté ou qu'un autre emploi ne soit pas disponible. Dans ces situations, la CSPAAT offre des services qui aident le travailleur à choisir un nouvel emploi et à s'y préparer. Ces services incluent des évaluations détaillées des compétences, une formation ou un enseignement spécialisés, une formation en cours d'emploi, des placements spécialisés et une aide en matière de placement.

En 2014, la CSPAAT a appuyé près de 7 000 travailleuses et travailleurs dans leur préparation à leurs nouveaux emplois, dépensant au total 44 millions de dollars ou 2 % des paiements de prestations de 2014 pour des services de recyclage et de placement. De tous les travailleurs ayant achevé leur programme de transition professionnelle en 2014, plus de 80 % ont réussi à trouver un emploi, soit une amélioration comparativement au taux de 70 % observé en 2013 et à celui de 36 %, en 2009.

## Paiements de prestations pour des demandes passées (22 %)

### Bénéfice des activités de base disponible pour réduire le PNP

Pendant de nombreuses années, le produit perçu par la CSPAAT ne suffisait pas pour couvrir le coût des demandes. Le sous-financement chronique du régime a créé un « passif non provisionné » (PNP), soit les sommes que la CSPAAT doit aux travailleurs blessés en prestations futures qu'elle n'a pas (pour plus de renseignements sur le PNP, veuillez consulter le bulletin trimestriel du T4 de 2014). En 2011, le PNP est devenu tellement important, culminant à plus de 14 milliards de dollars, que le gouvernement de l'Ontario a adopté une loi obligeant la CSPAAT à éliminer sa dette d'ici 2027.

Depuis 2010, la CSPAAT travaille d'arrache-pied en vue de réduire le PNP en améliorant les résultats de rétablissement et de retour au travail, en renforçant sa gestion des placements et en réalisant des améliorations administratives. Les employeurs, eux aussi, y sont pour quelque chose. Depuis 2010, les taux de prime ont été augmentés pendant trois années consécutives, malgré la baisse du nombre de demandes enregistrées. En 2014, 991 millions de dollars ou 22 % du produit tiré des primes ont servi à réduire le PNP. En

1. Le pourcentage des travailleurs atteints d'une déficience permanente est calculé avec un décalage de trois ans. Ainsi, ce pourcentage est basé sur les demandes dont l'année de lésion est 2011.

d'autres mots, pour chaque dollar de produit tiré des primes perçu auprès des employeurs, 0,22 \$ ont été utilisés pour réduire le PNP. Sans le PNP, les taux de prime de l'Ontario auraient compté parmi les plus bas au Canada. Au lieu de ça, le taux moyen en 2014 était de 2,46 \$, l'un des plus élevés au pays.

**Le saviez-vous? Sans le PNP, les taux de prime de l'Ontario auraient compté parmi les plus bas au Canada.**



Les contributions ci-dessus ont porté fruit. Le produit tiré des primes a été plus que suffisant pour couvrir le coût des demandes depuis 2012 et, à la fin de 2014, le PNP (méthode de suffisance) s'élevait à moins de 9 milliards de dollars, une baisse de 37 % depuis 2011 (PNP selon les IFRS en 2011).

La baisse du PNP s'est produite à un rythme encore plus rapide que prévu, qui dépasse largement les exigences prescrites par la loi. Ces progrès ont été soulignés dans un **énoncé économique** publié par la CSPAAT le 9 novembre 2015. L'énoncé indique que, du moment que les hypothèses actuelles se réalisent, une baisse des taux de prime pourrait être possible dès 2017 et les employeurs verront une réduction de 10 à 15 % du taux de prime moyen sur la période de 2017 à 2022. L'énoncé incluait aussi un futur taux de prime moyen cible, qui est censé être inférieur d'environ 1 \$ par tranche de 100 \$ de masse salariale, soit un taux de 1,46 \$ au lieu du taux actuel de 2,46 \$. Grâce à l'élimination du PNP et à des taux de prime stables et moins élevés, la CSPAAT estime qu'elle sera en mesure de réinjecter annuellement plus de 2 milliards de dollars dans l'économie de l'Ontario. En plus de ça, le régime d'indemnisation sera stable, viable et capable de fournir des prestations aux générations à venir.

### Cotisations à la Caisse pour perte de revenu de retraite (1%)

#### Des économies pour l'avenir

Concernant les travailleurs blessés ou malades qui ont dû interrompre le travail pendant 12 mois consécutifs, la CSPAAT a commencé à verser des cotisations applicables à une indemnité pour perte de revenu de retraite, évitant ainsi qu'une interruption de travail due à une lésion ou maladie ne retarde leur réalisation d'économies pour la retraite. L'indemnité s'élève à 5 % des prestations pour perte de gains du travailleur. Les travailleuses et travailleurs qui le veulent peuvent cotiser un autre 5 % à leur régime d'épargne-retraite. La CSPAAT est chargée d'investir ces fonds et de s'assurer qu'ils soient prêts à être payés lorsque le travailleur prend sa retraite. En 2014, la CSPAAT a versé 59 millions de dollars à la Caisse pour perte de revenu de retraite.

## RÉCOMPENSER LA SÉCURITÉ

Chaque année, la CSPAAT offre des programmes d'encouragement financiers pour récompenser les employeurs qui adoptent de bonnes pratiques en matière de santé et sécurité. Ces programmes, notamment Programmes de santé et de sécurité dans les petites entreprises et Groupes de sécurité, permettent aux employeurs de s'acquitter de leurs responsabilités de prévenir les lésions et les maladies au travail. Aider à réduire le nombre d'accidents donnant lieu à des demandes constitue une bonne stratégie d'affaires, tout en renforçant le régime d'assurance contre les accidents du travail dans son ensemble en empêchant les travailleuses et travailleurs de se blesser ou de contracter une maladie en premier lieu.

De plus, les programmes de tarification par incidence de la CSPAAT signifient que les employeurs se voient accorder des rabais ou imposer des surcharges en fonction de leurs résultats individuels et réels en matière d'accidents. Les programmes favorisent la sécurité et la prévention et font en sorte que le montant final du produit tiré des primes perçues par la CSPAAT cadre avec les besoins actuels compte tenu du relevé des coûts d'accidents de l'exercice.

La tarification par incidence d'un employeur est considérablement touchée par un accident du travail. De plus, un employeur peut aussi être poursuivi par le ministère du Travail si le lieu de travail est jugé dangereux, ce qui peut mener à l'imposition d'amendes ainsi qu'à des condamnations. Une analyse récente des condamnations par suite d'une poursuite du ministère du Travail a montré que l'augmentation du coût moyen qui résulte de la tarification par incidence dans le cas d'une demande ayant donné lieu à une condamnation pour une lésion subie par un travailleur était d'environ 96 000 \$ en plus des 71 000 \$ pour l'amende imposée par le Ministère.

Les 4,5 milliards de dollars en produit tiré des primes récoltés en 2014 tiennent déjà compte des 124 millions de dollars en encouragements et rabais financiers ainsi que des 50 millions de dollars en rabais accordés aux employeurs en vertu du programme Groupes de sécurité, déduction faite des surcharges qui leur ont été imposées.

## Administration : Gestion du régime d'assurance contre les accidents du travail

### 16 % du produit tiré des primes

Chaque année, le produit tiré des primes est nécessaire pour assurer le fonctionnement du régime d'assurance contre les accidents du travail. Cela inclut l'administration des demandes, l'aide fournie aux travailleurs en matière de rétablissement et de retour au travail, la gestion des comptes d'employeurs de même que celle du considérable portefeuille de placements du régime. Les salaires et les avantages sociaux du personnel de la CSPAAT constituent

la plus grande portion (74 %) des charges administratives de 2014. Toutefois, sont aussi inclus les coûts pour assurer le fonctionnement des bureaux et de l'équipement de la CSPAAT (12 %) ainsi que ceux liés au développement et à la mise à jour des systèmes informatiques (1 %). Dans l'ensemble, ces coûts étaient 13 % moins élevés en 2014 qu'en 2013.

**Le saviez-vous? Dans l'ensemble, les charges administratives étaient 13 % moins élevées en 2014 qu'en 2013.**



Notre personnel de première ligne s'occupe d'enregistrer les demandes, de rendre des décisions d'admissibilité, d'évaluer les prestations et d'émettre leur versement ainsi que de répondre aux requêtes des travailleurs et des employeurs. La CSPAAT élabore un plan d'intervention propre à chaque travailleur ayant besoin de services de retour au travail, dans l'objectif d'aider les travailleurs à retourner à leur emploi d'avant la lésion, dans la mesure du possible. En 2014, notre équipe a fait plus de 25 000 visites aux locaux de l'employeur pour discuter et élaborer des programmes de retour au travail propres à chaque cas avec les travailleurs. Le personnel doit aussi inscrire les nouveaux employeurs et gérer les 290 000 comptes d'employeurs de la CSPAAT déjà existants.

Derrière le personnel de première ligne, une équipe spécialisée gère le portefeuille de placements de la CSPAAT d'un montant de 25 milliards de dollars (au T3 de 2015) pour veiller à ce qu'il réalise des rendements suffisants, sans prendre trop de risques. Il y a aussi les équipes qui appuient le personnel de première ligne pour l'aider à accomplir du travail de haute qualité aussi efficacement que possible, par exemple, les Services informatiques, les Ressources humaines, les Services juridiques et les Services de conformité ainsi que l'équipe chargée de l'élaboration des politiques.

## Obligations sanctionnées par la loi et engagements de financement: Investissements dans la santé et la sécurité

### 7 % du produit tiré des primes

En plus du soutien direct qu'elle verse aux travailleurs blessés et malades, la CSPAAT est tenue par la loi de payer au gouvernement près de 300 millions de dollars par année pour défrayer des programmes extérieurs. Par exemple, la CSPAAT verse des fonds au ministère du Travail en vue d'administrer la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* et le système de prévention, notamment diverses associations de santé et sécurité au travail. En majeure partie, ces programmes s'attaquent à la prévention et à l'amélioration de la sécurité au travail pour empêcher les lésions et les maladies de survenir en premier lieu.

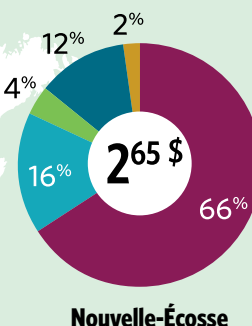
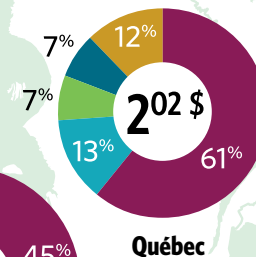
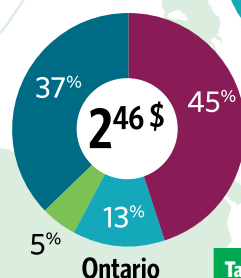
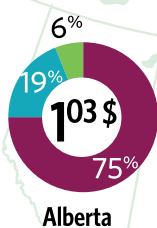
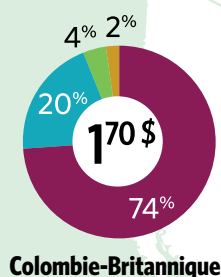
La CSPAAT finance aussi le Tribunal d'appel de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (TASPAAT), un canal essentiel et indépendant aux fins des audiences de contestations présentées par des travailleurs et des employeurs insatisfaits de la décision finale rendue par la CSPAAT dans le cadre de leur dossier. En 2014, le TASPAAT a reçu plus de 5 000 contestations (une baisse de 13 % par rapport à 2013) et la CSPAAT lui a versé 21 millions de dollars au titre des obligations sanctionnées par la loi. Afin d'aider les travailleurs et les employeurs à faire affaire avec elle, la CSPAAT verse aussi des fonds au Bureau des conseillers des travailleurs et au Bureau des conseillers des employeurs.

À l'aube de son deuxième siècle de service aux travailleurs et aux employeurs de l'Ontario, la CSPAAT continuera de veiller à ce que chaque dollar du produit tiré des primes des employeurs qui lui est confié soit dépensé intelligemment et efficacement pour aider les travailleuses et travailleurs blessés à se rétablir, à retourner au travail et à revenir à ce qui compte à leurs yeux. Au fur et à mesure que le régime d'assurance contre les accidents du travail de l'Ontario accroît sa viabilité au cours des prochaines années en éliminant le PNP, à la CSPAAT, nous nous réjouissons à l'idée de consacrer une plus grande proportion des primes à notre priorité absolue : le soutien des travailleuses et travailleurs blessés.

## Comment le taux de prime de l'Ontario se compare-t-il aux autres?

### Composantes du taux de prime

- Frais d'indemnisation
- Charges administratives
- Frais liés à la santé et sécurité au travail
- Amortissement des excédents et des déficits (PNP)
- Autre



**Remarque :** Le grandeur des cercles représente l'importance relative du taux de prime moyen de la province correspondante (d'après les taux provisoires de 2014).

**Source :** Site Web de l'ACATC, d'après les taux moyens provisoires des cotisations pour 2014.

<https://aoc.awcbc.org/KsmReporting/KsmSubmissionReport/1>

### Taux de l'Ontario, en excluant le PNP

Taux de prime de 1,55 \$

|                                              |     |
|----------------------------------------------|-----|
| Frais d'indemnisation                        | 71% |
| Charges administratives                      | 21% |
| Frais liés à la santé et sécurité au travail | 8%  |

# Glossaire

| Mesure                                                                                          | Définition                                                                                                                                                                                                                           | Remarques                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Page |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|
| <b>Bénéfice des activités de base</b>                                                           | Le résultat global total, exclusion faite de l'incidence du revenu de placement, des modifications apportées à l'évaluation actuarielle et de tout élément considéré comme important et exceptionnel.                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | 12   |
| <b>Charges administratives par tranche de 100 \$ de gains assurables</b>                        | Les charges administratives pour faire fonctionner le régime par tranche de 100 \$ de masse salariale assurable (masse salariale applicable requise par la loi pour déterminer les primes soumises par les employeurs à la CSPAAAT). | Comprend les charges d'exploitation et les coûts des projets avant l'attribution des charges administratives associées à l'administration des demandes et aux remboursements de l'annexe 2.                                                                                                                                                                                                                                                                                    | 14   |
| <b>Contestations - % de contestations résolues acceptées ou acceptées ou refusées en partie</b> | Le pourcentage de contestations résolues acceptées en totalité ou en partie.                                                                                                                                                         | Représente le pourcentage de résolutions totales de contestations.<br>Annexes 1 et 2                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 14   |
| <b>Contestations - % de contestations résolues en 6 mois</b>                                    | Le pourcentage de contestations résolues par la Division des services d'appel dans un délai de six mois suivant la réception.                                                                                                        | La résolution d'une contestation comprend la décision relative à l'appel, le retour ou le retrait d'une contestation.<br>Annexes 1 et 2                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | 14   |
| <b>Cumul des taux de lésion ou de maladie avec interruption de travail</b><br><b>Annexe 1</b>   | Le cumul du nombre de demandes de prestations pour lésions et maladies avec interruption de travail acceptées par 100 travailleurs équivalents temps plein (ÉTP) pour l'année de lésion précisée.                                    | Un calcul basé sur le total des demandes pour lésions, maladies et décès avec interruption de travail et nombre d'ÉTP.<br><br>Le nombre d'ÉTP est basé sur les gains assurables de l'employeur et la moyenne du salaire horaire définis par les services d'actuariat de la CSPAAAT.                                                                                                                                                                                            | 8    |
| <b>Cumul des taux de lésion ou de maladie avec interruption de travail</b><br><b>Annexe 2</b>   | Le cumul du nombre de demandes de prestations pour lésions et maladies avec interruption de travail acceptées par 100 travailleurs équivalents temps plein (ÉTP) pour l'année de lésion précisée.                                    | Un calcul basé sur le total des demandes pour lésions, maladies et décès avec interruption de travail et nombre d'ÉTP.<br><br>Étant donné que la CSPAAAT ne recueille pas de renseignements sur la masse salariale de l'annexe 2, la même méthodologie ne peut être utilisée pour obtenir des ÉTP de l'annexe 2. L'ÉTP de l'annexe 2 est une estimation fondée sur les données de Enquête sur l'emploi, la rémunération et les heures de travail (EERH) de Statistique Canada. | 17   |
| <b>Décès causés par des maladies professionnelles</b>                                           | Le nombre de demandes de prestations acceptées pour maladies professionnelles ayant causé le décès par date de décision.                                                                                                             | Par année d'admissibilité (peu importe l'année de lésion).<br><br>Les données sont non échues.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | 10   |
| <b>Décès traumatiques</b>                                                                       | Le nombre de demandes de prestations pour décès traumatique acceptées dans la période précisée.                                                                                                                                      | Selon l'année du décès.<br><br>Les données sont non échues.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | 10   |

| Mesure                                                                        | Définition                                                                                                                                                                                                                       | Remarques                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Page  |
|-------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|
| <b>Durée</b>                                                                  | Le pourcentage depuis le début de l'exercice de travailleurs blessés ou malades qui continuent de recevoir des prestations pour PG totale ou partielle à un anniversaire particulier.                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | 9, 18 |
| <b>Indice annuel de réputation des employeurs ou des travailleurs blessés</b> | Le pourcentage d'employeurs inscrits ou de travailleurs blessés qui ont une perception positive de la CSPAAT dans une année donnée. Note moyenne des questions dans l'indice.                                                    | Résultats du sondage externe : indice calculé à l'aide de la moyenne des six mesures pondérées également.<br>Annexes 1 et 2                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | 15    |
| <b>Indice de l'excellence du service – Gestion des comptes</b>                | Le pourcentage d'employeurs inscrits qui sont très satisfaits ou quelque peu satisfaits de leurs interactions en ce qui concerne la gestion de leur compte.                                                                      | Résultats du sondage externe : l'indice calculé à l'aide de la moyenne de neuf mesures pondérées également.<br>Annexes 1 et 2                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | 13    |
| <b>Indice de l'excellence du service – Employeurs</b>                         | Le pourcentage d'employeurs inscrits et de travailleurs blessés qui sont très satisfaits ou quelque peu satisfaits de leurs interactions ayant trait aux demandes.                                                               | Résultats du sondage externe : l'indice calculé à l'aide de la moyenne de 12 mesures pondérées également.<br>Annexes 1 et 2                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | 13    |
| <b>Indice de l'excellence du service – Travailleurs</b>                       |                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |       |
| <b>Nombre de contestations reçues</b>                                         | Le nombre de contestations reçues par la Division des services d'appel dans la période visée.                                                                                                                                    | Annexes 1 et 2                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | 14    |
| <b>Nombre de contestations résolues</b>                                       | Le nombre de contestations résolues par la Division des services d'appel dans la période visée.                                                                                                                                  | La résolution d'une contestation comprend la décision relative à l'appel, le retour ou le retrait d'une contestation.<br>Annexes 1 et 2                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | 14    |
| <b>Nombre total des demandes pour perte de salaire</b>                        | La distribution des demandes pour perte de gains.                                                                                                                                                                                | Comprend les demandes de prestations immobilisées et non immobilisées de l'annexe 1.<br>Comprend les demandes de toutes les législations (Loi d'avant 1990, projet de loi 162, projet de loi 99).<br>Exclut les demandes de prestations pour soins de santé et les demandes sans interruption de travail.                                                                                                                                                          | 8     |
| <b>Nouvelles demandes</b>                                                     | La distribution des nouvelles demandes enregistrées selon le statut de demande acceptée et en suspens qui ont été enregistrées dans la période précisée.<br>Le pourcentage de demandes acceptées exclut les demandes en suspens. | Par année d'enregistrement (peu importe l'année de lésion).<br>Inclut les lésions avec interruption de travail, les lésions sans interruption de travail, les décès professionnels et les demandes abandonnées.<br>Par demandes en cours de traitement, on entend les demandes à l'égard desquelles une décision n'a pas encore été rendue.<br>Exclut les demandes amalgamées et les demandes au titre du PDIE (Programme de déclaration d'incident d'exposition). | 8, 17 |

| Mesure                                                                                 | Définition                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Remarques                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Page   |
|----------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| <b>Obligations sanctionnées par la loi</b>                                             | Remboursement au gouvernement de l'Ontario des coûts relatifs à la prévention (toutes les charges administratives associées à l'application de la <i>Loi sur la santé et la sécurité au travail</i> , et les coûts de prévention du ministère du Travail) et des coûts au titre de la non-prévention (le Tribunal d'appel de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail, le Bureau des conseillers des travailleurs et le Bureau des conseillers des employeurs). |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | 15     |
| <b>Paielements de prestations</b>                                                      | Les coûts des prestations payés (ou les paiements de prestations) représentent le montant versé aux travailleurs blessés et aux travailleurs malades ou en leur nom.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Comprend les prestations pour PG, les pensions des travailleurs, les soins de santé, l'indemnité pour perte économique future (PÉF), les prestations de survivant, les fournisseurs externes et l'indemnité pour PNF.<br><br>Exclut les changements liés à la dette au titre de l'indemnisation future et les charges administratives liées aux demandes de prestations.                                                         | 9, 18  |
| <b>Passif non provisionné (méthode de suffisance)</b>                                  | La déficience des actifs nets attribuable aux intervenants de la CSPAAT à la fin de la période de déclaration. Les évaluations des actifs et des passifs sont fondées sur les évaluations actuarielles qui sont conformes aux pratiques actuarielles acceptées pour les évaluations de continuité.                                                                                                                                                                                                   | Reflète la capacité de la CSPAAT de remplir toutes les obligations en matière de paiement futur d'après les actifs et passifs existants, exprimée sous forme de valeur absolue en dollars.<br><br>Exclut l'annexe 2.                                                                                                                                                                                                             | 11     |
| <b>Pourcentage de demandes dans les programmes de soins de santé intégrés</b>          | Le pourcentage de demandes qui ont reçu des services dans le cadre des programmes de soins de santé intégrés par opposition à toutes les demandes qui ont reçu des services de soins de santé directs.                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Les programmes de soins de santé intégrés comprennent :<br><br>les examens pour le bas du dos, les examens de dossiers effectués par un médecin, les programmes de soins, les centres d'évaluation régionaux, les évaluations des lésions à l'épaule et les programmes des cliniques spécialisées.<br><br>Les services de soins de santé directs comprennent les services qui sont fournis directement aux travailleurs blessés. | 10, 19 |
| <b>Pourcentage de travailleurs atteints d'une déficience permanente</b>                | Le pourcentage de demandes avec interruption de travail acceptées avec une indemnité pour perte non financière (PNF).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Par année de lésion.<br><br>Les données comportent un décalage de trois ans.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | 10, 19 |
| <b>Pourcentage du taux moyen de la pension de déficience permanente</b>                | Le pourcentage moyen d'indemnité pour PNF (% de déficience permanente) pour les pensions accordées dans la période précisée.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Indemnité pour PNF par année, y compris les demandes avec interruption de travail et les demandes sans interruption de travail.<br><br>Cette mesure n'utilise pas de période de décalage.                                                                                                                                                                                                                                        | 10, 19 |
| <b>Pourcentage moyen des prestations pour perte de gains (PG) après immobilisation</b> | Le pourcentage moyen de perte de gains des travailleurs ayant atteint le point d'immobilisation des prestations pour perte de gains (PG) dans la période donnée.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Décision d'immobilisation par trimestre pour les demandes relevant du projet de loi 99.<br><br>Cette mesure n'utilise pas de période de décalage.                                                                                                                                                                                                                                                                                | 10, 18 |

| Mesure                                                                                                                                    | Définition                                                                                                                                                                                                                             | Remarques                                                                                                                                                                                               | Page   |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| <b>Primes</b>                                                                                                                             | Les primes sont imputées aux employeurs de l'annexe 1 afin de couvrir les coûts d'indemnisation de l'année considérée, les coûts d'administration futurs de ces demandes, les frais généraux et le coût des programmes d'encouragement | Exclut l'annexe 2<br>Remboursement des prestations versées.                                                                                                                                             | 12     |
| <b>Ratio de suffisance</b>                                                                                                                | Le ratio du total des actifs de la CSPAAT, moins les participations ne donnant pas le contrôle, par rapport au total des passifs de la CSPAAT, tel qu'il est présenté dans l'état de suffisance et exprimé sous forme de pourcentage.  |                                                                                                                                                                                                         | 11     |
| <b>Retour au travail à 100 % des gains d'avant la lésion après 12 mois (Demandes avec interruption de travail acceptées)</b>              | Le pourcentage de demandes avec interruption de travail acceptées où les travailleurs sont retournés au travail sans perte de salaire dans un délai de 12 mois suivant la date de lésion.                                              | Les données sont échues dans les trois mois.                                                                                                                                                            | 9, 17  |
| <b>Total des charges administratives</b>                                                                                                  | Coût total de l'administration de la <i>Loi sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents au travail</i> (LSPAAT).                                                                                               | Comprend les charges d'exploitation, les coûts des projets et les charges administratives associées à l'administration des demandes qui sont attribués aux coûts des prestations.<br>Exclut l'annexe 2. | 14     |
| <b>Total des rendements de la caisse d'assurance</b>                                                                                      | Le total des rendements annuels composés de la caisse d'assurance à la fin de la période de déclaration sur les périodes d'un an, de cinq ans, de 10 et de 15 ans.                                                                     |                                                                                                                                                                                                         | 12     |
| <b>Pourcentage de décisions d'admissibilité rendues dans un délai de deux semaines à partir de la date d'enregistrement de la demande</b> | Le pourcentage de demandes où les décisions en matière d'admissibilité sont rendues dans le délai visé de 10 jours ouvrables après la date d'enregistrement de la demande.                                                             | Sont exclus les maladies professionnelles, les lésions graves d'avant 1990, les décès professionnels, les demandes retirées, ouvertes ou réouvertes.                                                    | 14, 20 |

